Suivi par _____ ○A ○N Reçu le _____ n° IDGC _____

DOSSIER DE PARTICIPATION PARTENAIRE

ENSEIGNE

Indiquer uniquement le nom ou la raison sociale que vous souhaitez voir figurer sur l'enseigne de votre stand (25 caractères maximum)

_____

RAISON SOCIALE

Nom de la Société (raison sociale) _____

Appartenance à un groupe _____

Adresse complète _____

BP _____ Code Postal _____ Ville _____ Pays _____

Indicatif pays _____ Tél. _____ Fax _____

E-mail _____ Site Internet _____

Code NAF _____ N° Siret _____

N° TVA _____

Personne ou service à contacter (au sujet de la facture) _____

ADRESSE DE FACTURATION (si différente de la précédente)

Nom de la Société (raison sociale) _____

Adresse complète _____

BP _____ Code Postal _____ Ville _____ Pays _____

Personne ou service à contacter (au sujet de la facture) _____

Indicatif pays _____ Tél. _____ Fax _____

E-mail _____

N° Siret _____

N° TVA _____

ACTIVITÉ (reportée sur nos listes de diffusion)

_____

_____

_____

SUIVI DU DOSSIER (coordonnées du contact en charge du dossier pour la correspondance)

Prénom _____ Nom _____

Fonction _____

Indicatif pays _____ Ligne Directe _____

E-mail _____

Tél. portable (pour suivi logistique uniquement – réservé à l'organisation) _____

DG Consultants, agissant en qualité de locataire gérant, 5-7, rue de l'Amiral Courbet / 94160 Saint-Mandé
SAS au capital de 46 592 € / RCS Créteil B 412 481 046 / Siret 412 481 046 00032 / APE 8230Z
Tél : +33(0)1 76 77 17 62 · Email : tte@comexposium.com

COMEXPOSIUM DG CONSULTANTS

PARTICIPANTS

PARTICIPANT N°1

Prénom _____ Nom _____

Fonction _____

Indicatif pays _____ Ligne Directe _____

E-mail _____

Tél. portable (pour suivi logistique uniquement – réservé à l'organisation) _____

Suite à de nombreux excès, toute personne non enregistrée ne pourra pas accéder à la convention d'affaires Top Transport Europe.
Le participant supplémentaire vous sera facturé 350€ HT. Aucun badge supplémentaire ne sera délivré sur place.

PARTICIPANT N°2

Prénom _____ Nom _____

Fonction _____

Indicatif pays _____ Ligne Directe _____

E-mail _____

Tél. portable (pour suivi logistique uniquement – réservé à l'organisation) _____

PARTICIPANT N°3

Prénom _____ Nom _____

Fonction _____

Indicatif pays _____ Ligne Directe _____

E-mail _____

Tél. portable (pour suivi logistique uniquement – réservé à l'organisation) _____

PARTICIPANT N°4

Prénom _____ Nom _____

Fonction _____

Indicatif pays _____ Ligne Directe _____

E-mail _____

Tél. portable (pour suivi logistique uniquement – réservé à l'organisation) _____

PARTICIPANT N°5

Prénom _____ Nom _____

Fonction _____

Indicatif pays _____ Ligne Directe _____

E-mail _____

Tél. portable (pour suivi logistique uniquement – réservé à l'organisation) _____

PARTICIPANT N°6

Prénom _____ Nom _____

Fonction _____

Indicatif pays _____ Ligne Directe _____

E-mail _____

Tél. portable (pour suivi logistique uniquement – réservé à l'organisation) _____

DG Consultants, agissant en qualité de locataire gérant, 5-7, rue de l'Amiral Courbet / 94160 Saint-Mandé
SAS au capital de 46 592 € / RCS Créteil B 412 481 046 / Siret 412 481 046 00032 / APE 8230Z
Tél : +33(0)1 76 77 17 62 · Email : tte@comexposium.com

FORMULES STAND CLÉ EN MAIN

FORMULE **BOX** — 5 280 €ht

limitée à 60 partenaires, 1 seul planning de rendez-vous possible

- **Stand fixe de 4 m², 1 personne, 1 planning de rendez-vous préprogrammés** avec au minimum 10 décideurs qui ont demandé ou validé le fait de vous rencontrer au vu de vos domaines de compétences.
- **Des rendez-vous informels** (en plus de votre planning) avec les participants pendant les déjeuners, le cocktail et pendant toute la durée de la convention.
- **Pack mobilier inclus :** cloisons mélaminées (hauteur 2,40m, épaisseur 20 mm), moquette, enseigne drapeau, 1 rail de 2 spots, 1 table, 4 chaises, 1 corbeille à papier, 1 branchement électrique.
- **Les déjeuners** sur les deux jours pour 1 personne, l'accès au **cocktail**, l'accès à la **pause-café**.
- Accès complet aux **conférences et ateliers experts**.
- **Liste de souhaits :** liste des profils correspondants à vos cibles et aux critères de l'événement.
- **Invitations « Gold » réservées à 4 prospects privilégiés.**

Photo non contractuelle

FORMULE **PLUS** — 6 950 €ht

limitée à 40 partenaires, 1 seul planning de rendez-vous possible

- **Stand fixe de 9 m², 1 personne, 1 planning de rendez-vous préprogrammés** avec au minimum 10 décideurs qui ont demandé ou validé le fait de vous rencontrer au vu de vos domaines de compétences.
- **Des rendez-vous informels** (en plus de votre planning) avec les participants pendant les déjeuners, le cocktail et pendant toute la durée de la convention.
- **Pack mobilier Plus inclus** : cloisons mélaminées (hauteur 2.40m, épaisseur 20 mm), moquette, enseigne drapeau, 1 rail de 2 spots, 1 table, 4 chaises, 1 présentoir à plaquettes, 1 corbeille à papier, 1 branchement électrique.
- **Les déjeuners** sur les deux jours pour 1 personne, l'accès au **cocktail**, l'accès à la **pause-café**.
- L'accès complet aux **conférences et ateliers experts**.
- **Liste de souhaits :** liste des profils correspondants à vos cibles et aux critères de l'événement.
- **Invitations « Gold » réservées à 4 prospects privilégiés.**

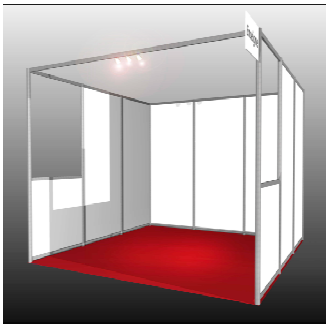

Photo non contractuelle

DG Consultants, agissant en qualité de locataire gérant, 5-7, rue de l'Amiral Courbet / 94160 Saint-Mandé
SAS au capital de 46 592 € / RCS Créteil B 412 481 046 / Siret 412 481 046 00032 / APE 8230Z
Tél : +33(0)1 76 77 17 62 · Email : tte@comexposium.com

FORMULE **PREMIUM** — 8 100 €ht

- **Stand fixe de 12 m², 1 personne, 1 planning de rendez-vous** préprogrammés avec au minimum 10 décideurs qui ont demandé ou validé le fait de vous rencontrer au vu de vos domaines de compétences.
- **Des rendez-vous informels** (en plus de votre planning) avec les participants pendant les déjeuners, le cocktail et pendant toute la durée de la convention.
- **Pack mobilier Premium inclus :** cloisons mélaminées (hauteur 2,40m, épaisseur 20 mm), moquette, enseigne bandeau, enseigne drapeau, 2 rails de 2 spots, 1 table, 4 chaises, 1 présentoir à plaquettes, 1 ensemble fauteuils réception + table basse, 1 corbeille à papier, 1 branchement électrique.
- **Les déjeuners** sur les deux jours pour 1 personne, l'accès au **cocktail**, l'accès à la **pause-café**.
- L'accès complet aux **conférences et ateliers experts**.
- **Liste de souhaits :** liste des profils correspondants à vos cibles et aux critères de l'événement.
- **Invitations « Gold » réservées à 4 prospects privilégiés.**

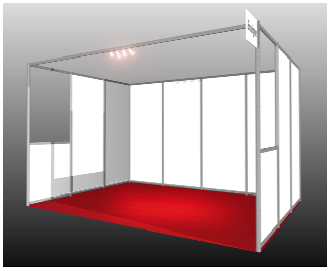

Photo non contractuelle

FORMULE **PREMIUM + PLANNING SUPPLÉMENTAIRE** — 10 160 €ht

Ce planning supplémentaire vous permet d'optimiser votre participation et de doubler le potentiel de rendez-vous.

La prestation comprend :

– 1 Formule PREMIUM
– 1 planning de rendez-vous supplémentaire avec 1 dotation Pack mobilier Premium* supplémentaire (1 table + 4 chaises)
– L'inscription d'une personne supplémentaire ayant accès à la convention d'affaires, aux déjeuners, aux conférences, au cocktail et à la pause-café.

FORMULE **VIP** — 12 670 €ht

- **Stand fixe de 16 m², 3 personnes, 1 planning de rendez-vous préprogrammés** avec au minimum 10 décideurs qui ont demandé ou validé le fait de vous rencontrer au vu de vos domaines de compétences.
- **Des rendez-vous informels** (en plus de votre planning) avec les participants pendant les déjeuners, le cocktail et pendant toute la durée de la convention.
- **Pack mobilier VIP inclus :** cloisons mélaminées (hauteur 2,40m, épaisseur 20 mm), moquette, enseigne bandeau, 2 enseignes drapeaux, 2 rails de 2 spots, 3 tables, 12 chaises, 1 présentoir à plaquettes, 1 ensemble fauteuils réception + table basse, 1 corbeille à papier, 1 branchement électrique.
- **Pack visibilité inclus :** insertion de votre logo dans la rubrique « Liste des partenaires » sur notre site www.toptransporteurope.com + lien vers votre site (en ligne jusqu'au lancement de l'édition suivante).
- **Les déjeuners** sur les deux jours pour 3 personnes, l'accès au **cocktail**, l'accès à la **pause-café**.
- L'accès complet aux **conférences et ateliers experts**.
- **Liste de souhaits :** liste des profils correspondants à vos cibles et aux critères de l'événement.
- **Invitations « Gold » réservées à 4 prospects privilégiés.**

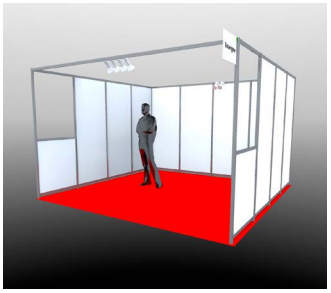

Photo non contractuelle

DG Consultants, agissant en qualité de locataire gérant, 5-7, rue de l'Amiral Courbet / 94160 Saint-Mandé
SAS au capital de 46 592 € / RCS Créteil B 412 481 046 / Siret 412 481 046 00032 / APE 8230Z
Tél : +33(0)1 76 77 17 62 · Email : tte@comexposium.com

FORMULE **COMMUNICATION** — 5 870 €ht

limitée à 15 partenaires, 1 seul planning de rendez-vous possible

- **Stand 9 m², 1 personne, 1 planning de rendez-vous préprogrammés** avec uniquement les décideurs qui ont demandé ou validé le fait de vous rencontrer (aucune garantie de rendez-vous).
- **Pack mobilier Plus inclus :** cloisons mélaminées (hauteur 2.40m, épaisseur 20 mm) enseigne drapeau, 1 rail de 2 spots, 1 table, 4 chaises, 1 présentoir à plaquettes, 1 corbeille à papier, 1 branchement électrique.
- **Les déjeuners** sur les deux jours pour 1 personne, l'accès au **cocktail**, l'accès à la **pause-café**.
- **Liste de souhaits :** liste des profils correspondants à vos cibles et aux critères de l'événement.
- **Invitations «Gold» réservées à 4 prospects privilégiés.**

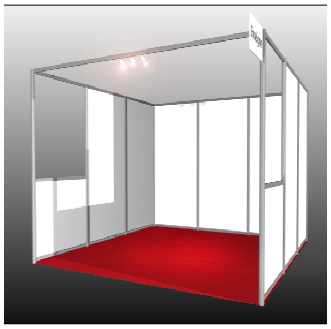

Photo non contractuelle

TOTAL **FORMULES CLÉ EN MAIN** _____ €ht

LISTE DE SOUHAITS ET INVITATIONS « GOLD »

Inclus pour toutes les formules

LISTE DE SOUHAITS

Afin que notre évènement soit aussi votre évènement, il est important pour nous de connaître vos souhaits exacts en termes de profils invités. Vos commerciaux ont certainement déjà identifié des sociétés et/ou des prospects qu'ils souhaitent démarcher et que vous aimeriez rencontrer à Marseille.

Afin de nous rapprocher au maximum de ces profils et de les solliciter pour l'événement, nous vous invitons à nous retourner votre « Liste de souhaits » au format Excel - avec Nom, Prénom, Fonction, Société et Email.

INVITATIONS « GOLD »

Les invitations « Gold » vous permettent (en plus des rendez-vous organisés par le comité d'organisation) d'inviter et de rencontrer des prospects qui, grâce à la dynamique de l'événement, voudraient venir vous rencontrer à Top Transport Europe.

Ces derniers bénéficient de la prise en charge de leur hébergement et en sus - pour un seul représentant par société - de leurs déplacements Aller-Retour ainsi que de leurs transferts Aller-Retour Gare / Aéroport / Palais du Pharo.

Aucun frais ne vous sera demandé.

Ces Invitations Gold donnent droit en votre nom à :

- Un accès privilégié et **gratuit** à Top Transport Europe
- L'accès aux déjeuners et au cocktail
- L'organisation de rendez-vous personnalisés
- L'accès aux Ateliers Expert et conférences
- Une prise en charge de l'hébergement pour les nuits prévues au programme (hôtel ★★★)

DG Consultants, agissant en qualité de locataire gérant, 5-7, rue de l'Amiral Courbet / 94160 Saint-Mandé
SAS au capital de 46 592 € / RCS Créteil B 412 481 046 / Siret 412 481 046 00032 / APE 8230Z
Tél : +33(0)1 76 77 17 62 · Email : tte@comexposium.com

OPTIONS

☐ **Participant supplémentaire**	350 €ht	×		=	0,00 €ht

Pourquoi venir à plusieurs ?
– Vous optimisez votre présence, vous rencontrez un maximum de contacts, vous recevez les décideurs qui se présentent spontanément sur votre stand et d'une manière générale vous êtes plus flexible dans la gestion de votre participation.
– Vous avez la possibilité de rencontrer les contacts en complément de vos rendez-vous préprogrammés (de manière informelle) et vous offrez une expertise approfondie à vos interlocuteurs (mise en présence de compétences complémentaires).

La prestation comprend l'inscription d'une personne supplémentaire ayant accès à la convention d'affaires, aux déjeuners, aux conférences et au cocktail (n'inclut pas de rendez-vous supplémentaire sur le planning).

☐ **Comptoir karl + tabouret slim**	190 €ht	×		=	0,00 €ht

Comptoir fermant à clefs

Options

☐ Personnalisation côtés	80 €ht	×	1	=	€ht
☐ Habillage logo sur plaque PVC	80 €ht	×	1	=	€ht

☐ **Réserve avec porte et serrure**	370 €ht	×		=	0,00 €ht

Equipée d'un porte-manteau cette réserve de 1 m² n'est disponible que pour les stands de 9 m² et plus.

☐ **Plante verte**	80 €ht	×		=	0,00 €ht
☐ **Présentoir à plaquettes**	90 €ht	×		=	0,00 €ht
☐ **Moquette personnalisée**	12 €ht/m²	×		=	0,00 €ht
☐ **Écran de protection plexiglass pour table**	60 €ht	×		=	0,00 €ht
☐ **Location écran plasma 42 pouces sur pied avec clef usb**	600 €ht	×		=	0,00 €ht

Attention, les diffusions sur écran doivent être « sans son » pour ne pas déranger le bon déroulement des rendez-vous d'affaires.

☐ **Planning de rendez-vous supplémentaire**	2 100 €ht	×		=	0,00 € €ht

Uniquement sur les formules PREMIUM, PREMIUM + et VIP

Ce planning de rendez-vous supplémentaire vous permet d'optimiser votre participation et de doubler le potentiel de rendez-vous.

La prestation comprend :

– 1 planning de rendez-vous.
– 1 dotation mobilier en plus (1 table + 4 chaises).

TOTAL **OPTIONS**	0,00	**€ht**

DG Consultants, agissant en qualité de locataire gérant, 5-7, rue de l'Amiral Courbet / 94160 Saint-Mandé
SAS au capital de 46 592 € / RCS Créteil B 412 481 046 / Siret 412 481 046 00032 / APE 8230Z
Tél : +33(0)1 76 77 17 62 · Email : tte@comexposium.com

COMMUNICATION
Offres exclusives, 1 seule société

☐ **Le cocktail dinatoire** — 12 380 €ht × 1 = €ht

Sponsorisez la soirée du 12 octobre !
- Nous communiquons l'information « Cocktail organisé par… » sur les plannings de rendez-vous et le site internet.
- Prise de parole (20 minutes avec micro).
- Vos kakémonos présents sur la terrasse (à fournir par vos soins).
- Votre logo sur les buffets du traiteur.
- Mise à disposition de 50 invitations supplémentaires à la Soirée, pour vos prospects ou clients privilégiés.

☐ **Les déjeuners** — 2 390 €ht × 1 = €ht

Visibilité auprès des 700 professionnels présents
Nous organisons les déjeuners pour tous les participants (environ 700 professionnels par jour).
– Vos kakémonos à l'entrée et à l'intérieur de la salle (à fournir par vos soins).
– Votre logo sur notre site internet.
– Possibilité de distribution d'un goodies ou cadeau aux couleurs de votre société (à fournir par vos soins).

☐ **Pochettes / sacs / sacoches au choix** — 1 765 €ht × 1 = €ht

Nous remettons à chaque participant une pochette contenant tous les documents relatifs à la manifestation (badges, planning de rendez-vous, lettre d'accueil, …). Devenez le sponsor officiel de cette pochette / sac / sacoche, aux couleurs de votre société. Doit nous être fournis par le partenaire sponsor. Design à soumettre à l'organisateur.

☐ **Les cordons badges** — 3 295 €ht × 1 = €ht

Votre cordon porte-badge à l'effigie de votre société remis à chaque participant. Cordons fournis par vos soins.

TOTAL OFFRES EXCLUSIVES DE COMMUNICATION 0,00 €ht

COMMUNICATION
Offres à la carte

☐ **Habillage du stand**

Eléments visuels à fournir avant le 16 septembre 2022.
Toujours dans un souci de vous faciliter la préparation à Top Transport Europe, nous vous proposons d'imprimer et de poser une signalétique faite sur mesure pour votre stand.

☐ **Habillage d'une cloison de stand équipé** — 275 €ht × = 0,00 €ht

Impression de votre/vos visuels sur la/les cloisons de votre stand, format d'une cloison : 2 401 x 952 mm H x L.
Fichier à nous fournir en PDF HD échelle 1:1, avec 6mm de fonds perdus.

☐ **Habillage du stand par impression de votre visuel sur bâche** — 110 €ht/m² × = 0,00 €ht

Fichier à nous fournir en PDF HD echelle 1:1 avec 6mm de fonds perdus.

☐ **Dalles au sol** — 400 €ht × = 0 €ht

Eléments visuels à fournir avant le 16 septembre 2022
Personnalisation d'une dalle aux couleurs de votre société (dim. 1 500 x 1 500 mm)
avec votre logo et le nom de votre société + votre numéro d'emplacement et une flèche directionnelle.
Publicité/Insertion (texte, visuel) PDF en 300 dpi
Eléments visuels à fournir par mail à l'adresse : marc.planton@comexposium.com

DG Consultants, agissant en qualité de locataire gérant, 5-7, rue de l'Amiral Courbet / 94160 Saint-Mandé
SAS au capital de 46 592 € / RCS Créteil B 412 481 046 / Siret 412 481 046 00032 / APE 8230Z
Tél : +33(0)1 76 77 17 62 · Email : tte@comexposium.com
COMEXPOSIUM DG CONSULTANTS

☐ Carnet de rendez-vous

Eléments visuels à fournir avant le 16 septembre 2022.
Chaque invité recevra à son arrivée un carnet de rendez-vous regroupant la fiche résumée de l'ensemble des partenaires.
Ce carnet leur permettra de prendre des notes durant les rendez-vous et d'avoir un mini-catalogue écrit. Format A5 + 5 mm de fonds perdus

☐ **1 page de publicité dans le carnet de rendez-vous**	625 €ht	×	1	=		€ht
☐ **1 page de publicité en 2e de couverture dans le carnet de rendez-vous**	1 110 €ht	×	1	=		€ht
☐ **1 page de publicité en 3e de couverture dans le carnet de rendez-vous**	1 110 €ht	×	1	=		€ht
☐ **1 page de publicité en 4e de couverture dans le carnet de rendez-vous**	1 750 €ht	×	1	=		€ht
☐ **Sponsoring complet du carnet de rendez-vous**	3 150 €ht	×	1	=		€ht

Votre logo sur la première de couverture, 1 page de pub en 4e de couverture et votre logo (noir & blanc) en bas de chaque page (exclusivité 1 société mais n'empêche pas la diffusion d'autres pages de publicités dans le carnet prise par d'autres partenaires).

☐ **Sponsoring exclusif du carnet de rendez-vous**	4 150 €ht	×	1	=		€ht

☐ Kakémono à l'entrée/sortie de l'événement — 1 070 €ht × 1 = €ht

☐ Déjeuner d'affaires thématique — 1 750 €ht × 1 = €ht

Conviez 9 invités à votre table d'experts.
Invitez vos clients et prospects à votre table pour échanger lors d'un déjeuner d'affaires les 12 & 13 octobre.
Proposez un thème lors de l'inscription à votre table où vous animerez le débat d'invités intéressés. Une façon d'identifier des prospects !
Table dédiée de 10 personnes (dont 1 personne de votre société).
Votre logo imprimé sur un chevalet posé sur votre table.
La gestion des invitations et du placement est à votre initiative. Nous mettons à votre disposition un module d'inscription disponible sur votre Espace Personnel.

☐ Les goodies — 970 €ht × 1 = €ht

Cible : environ 280 invités et 150 partenaires.
Distribuez votre cadeau pendant de l'événement (stylo, sticker, bloc-notes...) à l'arrivée de chaque participant (à fournir par vos soins).

☐ Visibilité dans les chambres de 30 invités — 2 750 €ht × 1 = €ht

Mise en place de la plaquette de votre société et/ou cadeau d'affaire dans les chambres de 30 Top Invités.

☐ Exposition de matériel — 3 080 €ht × 1 = €ht

Limité à 2 sociétés. Exposition de votre matériel (véhicule électrique, matériel de manutention, tracteur) en extérieur..

☐ Le cocktail dinatoire — 3 745 €ht × 1 = €ht

Soyez visible lors de la soirée du 12 octobre. 3 sociétés maximum. Vos kakémonos à l'entrée de l'espace dédié (à fournir par vos soins).

☐ La pause-café — 2 390 €ht × 1 = €ht

Visibilité auprès des 700 professionnels présents
Nous installons une pause-café permanente, dans un emplacement central et convivial.
- Mise en avant de votre société par 1 kakémono, 1 goodies à distribuer (à fournir par vos soins), votre publicité sur l'écran plasma.
- Votre logo sur notre site internet.

DG Consultants, agissant en qualité de locataire gérant, 5-7, rue de l'Amiral Courbet / 94160 Saint-Mandé
SAS au capital de 46 592 € / RCS Créteil B 412 481 046 / Siret 412 481 046 00032 / APE 8230Z
Tél : +33(0)1 76 77 17 62 · Email : tte@comexposium.com

☐ Animation d'un atelier expert

1 750 €ht × 1 = €ht

Les invités sont toujours à la recherche de nouvelles opportunités pour confronter, échanger et avancer sur leurs problématiques. Un Atelier Expert vous permet de présenter vos compétences à un maximum de décideurs en un minimum de temps. Sujet soumis au comité de pilotage pour validation

Pourquoi animer votre propre Atelier Expert ?
– Vous communiquez efficacement, ce qui vous permet de vous démarquer des autres partenaires et de mettre en avant votre savoir-faire tout en traitant les problématiques actuelles du secteur.
– À vocation pédagogique, les ateliers sont conçus comme un véritable outil de travail et de réflexion sur une thématique de votre choix auprès d'experts et de décisionnaires ayant sélectionné votre intervention.
– D'une durée de 35 minutes ces ateliers se déroulent dans un environnement à la fois professionnel et convivial.

La prestation comprend :
– Un aménagement technique complet : une salle de conférences entièrement équipée avec vidéoprojecteur et sonorisation.
– Une campagne de communication menée par DG Consultants via son catalogue technique et son site Internet.

☐ Votre présence sur www.toptransporteurope.com

Format 468 x 60 pixels

☐ **Bannière Gif animé sur la page d'accueil** — 1 030 €ht × 1 = €ht

Votre bannière en gif animé sur la home page de notre site www.toptransporteurope.com
+ lien vers votre site (en ligne jusqu'au lancement de l'édition suivante).

☐ **Bannière JPG sur la page d'accueil** — 800 €ht × 1 = €ht

Votre bannière format jpeg en rotation sur la home page de notre site www.toptransporteurope.com
+ lien vers votre site (en ligne jusqu'au lancement de l'édition suivante).

☐ **Votre logo dans la rubrique « liste des partenaires »** — 610 €ht × 1 = €ht

Insertion de votre logo dans la rubrique « Liste des partenaires » sur notre site www.toptransporteurope.com
+ lien vers votre site (en ligne jusqu'au lancement de l'édition suivante)

☐ Votre bannière sur 1 campagne marketing

910 €ht × 1 = €ht

Dédiée aux invités

☐ Votre bannière sur toutes nos campagnes marketing

5 970 €ht × 1 = €ht

Dédiées aux invités (5 000 e-mails d'invités ciblés)
Mise en avant de votre bannière publicitaire sur l'envoi des e-mailings Top Transport Europe, avec lien vers votre site.
Format : 468x60px.

☐ Votre logo sur le plan d'orientation

610 €ht × 1 = €ht

Votre logo pour localiser votre stand sur le plan. Un plan de l'événement est distribué à chaque participant, et affiché à l'accueil.

☐ Autres idées ?

N'hésitez pas à nous contacter afin d'étudier leurs faisabilités.

TOTAL OFFRES À LA CARTE 0,00 €ht

DG Consultants, agissant en qualité de locataire gérant, 5-7, rue de l'Amiral Courbet / 94160 Saint-Mandé
SAS au capital de 46 592 € / RCS Créteil B 412 481 046 / Siret 412 481 046 00032 / APE 8230Z
Tél : +33(0)1 76 77 17 62 · Email : tte@comexposium.com

Assurance dommages aux biens-risques locatifs

L'organisateur ne répond pas des dommages que les partenaires pourraient occasionner à des tiers, ni des dommages subis par les biens des partenaires.
Cependant l'organisateur propose aux partenaires d'adhérer au contrat d'assurances qui a été souscrit par COMEXPOSIUM ASSURANCES, pour leur compte, auprès de la compagnie AXA FRANCE. Ce contrat d'assurance garantit les dommages aux biens des partenaires (perte, vol, destruction) et les aménagements des stands, dans les conditions et limites de la police d'assurances ; sous réserve de l'adhésion à cette police par les partenaires en souscrivant l'assurance proposée dans le cadre du dossier de participation.
Ce contrat d'assurance AXA France n° 4 299 10 204 constitue une solution adéquate au regard de la situation, des besoins exprimés et des conditions financières de la police (franchise, indemnité d'assurance et prime). Il est rappelé que l'assurance souscrite par le partenaire ne couvre pas la responsabilité civile de celui-ci. À ce titre, le partenaire reconnaît avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile et celle de toute personne participant directement ou indirectement à l'exercice de ses activités et/ou de celles de sa société, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, à l'occasion de sa participation et /ou de celle de sa société à l'Evènement TOP TRANSPORT EUROPE qui se tiendra du 12 au 13 octobre 2022 (y compris pendant les périodes de montage et de démontage). Les primes d'assurances sont facturées par COMEXPOSIUM au nom et pour le compte de COMEXPOSIUM ASSURANCES et sont exonérées de TVA (article 261 C 2° du CGI).

○ Je souhaite bénéficier de l'assurance automatique 132€ HT ○ Je ne souhaite pas bénéficier de l'assurance automatique

Conditions de règlement et acompte

ATTENTION : TENTATIVES DE FRAUDES
Des tiers sont susceptibles d'usurper l'identité de DG Consultants et de vous adresser, par tous moyens, des fausses factures concernant l'événement en vue d'obtenir un paiement de votre part.

Comment vous prémunir ?
Avant d'effectuer tout virement, vérifiez que les coordonnées bancaires sur votre facture correspondent bien à celles figurant sur votre dossier de participation. Veuillez noter la seule adresse postale destinée à recevoir des chèques :

COMEXPOSIUM / DG Consultants 5-7 rue de l'Amiral Courbet 94160 Saint Mandé.

En cas de doute et avant tout paiement, prenez contact avec votre commercial.
Les règlements seront effectués par chèque à l'ordre de DG Consultants ou par virement bancaire.

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
30076	02052	38398900200	61	PARIS ST MARTIN

IBAN : FR76 3007 6020 5238 3989 0020 061 BIC : NORDFRPP

POUR LES PARTENAIRES PREMIERS INSCRITS - REBOOKING (Inscription jusqu'au 15 décembre 2021 inclus)

- Soyez parmi les premiers à sécuriser votre emplacement
- Bénéficiez de la mise en avant de votre logo sur www.toptransporteurope.com pendant 1 an
- Améliorez votre ROI grâce à une préparation anticipée de votre participation
- **Acompte au 20/01/2022 au plus tard : 50% du montant total H.T de l'ensemble des prestations réservées.** Votre inscription ne sera prise en compte qu'après réception de votre dossier de participation dûment complété, signé et accompagné de cet acompte (au plus tard le 20/01/2022).
- **Solde incluant la TVA payable à 35 jours avant l'événement, au plus tard le 7 septembre 2022.**

POUR LES PARTENAIRES INSCRITS APRÈS LE 15 DÉCEMBRE 2021

- **Acompte à l'inscription : 70% du montant total H.T de l'ensemble des prestations réservées.**
- Votre inscription ne sera prise en compte qu'après réception de votre dossier de participation dûment complété, signé et accompagné de cet acompte.
- **Solde incluant la TVA payable à 35 jours avant l'événement, au plus tard le 7 septembre 2022.**

DG Consultants, agissant en qualité de locataire gérant, 5-7, rue de l'Amiral Courbet / 94160 Saint-Mandé
SAS au capital de 46 592 € / RCS Créteil B 412 481 046 / Siret 412 481 046 00032 / APE 8230Z
Tél : +33(0)1 76 77 17 62 · Email : tte@comexposium.com

Coût total de votre participation

Total formules stand clé en main		€ht
Total options	0,00	€ht
Total communication, offres exclusives	0,00	€ht
Total communication, offres à la carte	0,00	€ht
Assurance dommages aux biens-risques locatifs		€ht
Montant total ht	0,00	€ht

Acompte (70 % du montant ht)	0,00	€ht
Acompte (50 % du montant ht) Uniquement pour les partenaires premiers inscrits - rebooking	0,00	€ht

Tout effacer

DG Consultants, agissant en qualité de locataire gérant, 5-7, rue de l'Amiral Courbet / 94160 Saint-Mandé
SAS au capital de 46 592 € / RCS Créteil B 412 481 046 / Siret 412 481 046 00032 / APE 8230Z
Tél : +33(0)1 76 77 17 62 · Email : tte@comexposium.com

COMEXPOSIUM
DG CONSULTANTS

Votre engagement

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de participation, des conditions générales de vente des outils de communication et du règlement général des manifestations commerciales dont je possède un exemplaire, et en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses.

Je m'engage également à prendre connaissance de l'ensemble des renseignements concernant le détail de ma participation à l'Evènement dans la rubrique « Infos Pratiques » accessible dans l'Espace Partenaires depuis le site internet de l'Evènement, et à en respecter toutes les dispositions.

En souscrivant aux garanties d'assurance, je déclare avoir pris connaissance et reçu copie du document intitulé « règlement d'assurance » détaillant les garanties proposées et dont je possède un exemplaire.

Je reconnais avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant ma responsabilité civile et celle de toute personne participant directement ou indirectement à l'exercice de mes activités et/ou de celles de notre société, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, à l'occasion de sa participation et /ou de celle de notre société à l'Evènement (y compris pendant les périodes de montage et de démontage). Je m'engage à fournir à l'Organisateur, à première demande de celui-ci, l'attestation correspondante de mon assureur, en cours de validité, indiquant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité. A défaut l'Organisateur se réserve le droit de m'interdire l'accès à l'Evènement sans que cela puisse donner lieu à indemnité.

Je me porte garant du respect par les sociétés présentes sur mon stand des conditions générales de participation. Je suis responsable de toute violation des dites conditions générales par les sociétés présentes sur mon stand et garantis l'Organisateur contre tous recours, contestation, charges, condamnations et débours divers qui pourraient provenir de ces sociétés relativement à leur participation à l'Evènement.

Je reconnais qu'en cas d'acceptation de ma demande de participation à l'Evènement par l'Organisateur, je serai définitivement tenu de participer à l'Evènement. A défaut, je devrai régler à l'Organisateur, à titre de clause pénale, une somme égale à 100 % du montant total de ma participation à l'Evènement*.
(* Exception faite des Partenaires Premiers Inscrits bénéficiant des dispositions spécifiques « Rebooking » énoncées à l'article 2bis des conditions Générales de Participation).

Je demande mon inscription comme Partenaire à TOP TRANSPORT EUROPE 2022 et déclare être dûment habilité et disposer des pouvoirs nécessaires à la contractualisation de la présente inscription.

Nom du signataire (en capital) _____

Fonction du signataire dans l'entreprise _____

Lieu _____ Date _____

Cachet de l'entreprise

Les données à caractère personnel vous concernant font l'objet d'un traitement mis en œuvre par la société DG Consultants, agissant en qualité de locataire gérant - 5-7 rue de L'Amiral Courbet 94160 Saint-Mandé afin de gérer votre inscription et votre participation au Salon Top Transport Europe 2022 en exécution des présentes Conditions Générales de Participation ainsi que pour vous adresser, par tous canaux, sur la base de votre consentement et selon le choix que vous aurez exprimé, des actualités et des offres commerciales relatives à l'Evènement ou aux événements organisés par les sociétés du Groupe Comexposium ainsi que les offres commerciales de nos partenaires.
Les données à caractère personnel à fournir de manière obligatoire sont indiquées comme telle sur le formulaire. Sans ces données, notre Société ne sera pas en mesure de satisfaire votre demande.
Seuls ont accès à vos données à caractère personnel, dans la limite de leurs attributions respectives (i) les services internes de notre société chargés de la gestion du Salon, (ii) les prestataires habilités par la société en lien avec l'organisation et la gestion du Salon ainsi que, selon le choix que vous aurez exprimé, (iii) les sociétés du Groupe Comexposium et (iv) nos partenaires.
Vos données à caractère personnel sont conservées pour la durée de la relation commerciale puis pour une durée de 5 ans si le salon pour lequel vous avez manifesté un intérêt est trimestriel, semestriel ou annuel ou pour une durée expirant à l'issue de la 3ème édition suivant votre dernière manifestation d'intérêt s'il s'agit d'un salon biennal ou triennal. Les données nécessaires à l'établissement de la preuve de ladite relation commerciale et celles nécessaires au respect par notre société des obligations légales et réglementaires auxquelles elle est soumise en tant qu'organisateur de salons, sont archivées conformément aux dispositions en vigueur.
Vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données vous concernant, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de ces données et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données que vous pouvez exercer, à tout moment, par voie électronique ou postale, aux coordonnées suivantes : DG Consultants - Top Transport Europe 2022 - 5-7 rue de L'Amiral Courbet 94160 Saint-Mandé ou dgconsultants.privacy@comexposium.com. Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

Vous êtes susceptibles de recevoir des actualités et propositions commerciales concernant le salon Top Transport Europe. Si vous ne le souhaitez pas, merci de cocher la case ci-contre ☐

☐ Je souhaite recevoir des actualités et propositions commerciales concernant les autres événements du groupe COMEXPOSIUM : Paris Retail Week, Solutrans, Foire de Paris, All4Pack, One to One Retail E-commerce, Top Logistics Europe....

☐ Je souhaite recevoir les actualités et propositions commerciales des partenaires de Top Transport Europe et du groupe Comexposium.

DG Consultants, agissant en qualité de locataire gérant, 5-7, rue de l'Amiral Courbet / 94160 Saint-Mandé
SAS au capital de 46 592 € / RCS Créteil B 412 481 046 / Siret 412 481 046 00032 / APE 8230Z
Tél : +33(0)1 76 77 17 62 · Email : tte@comexposium.com

Conditions générales de participation

1. ADHÉSION À LA DOCUMENTATION CONTRACTUELLE

1.1. Les présentes conditions générales (ci-après « Conditions Générales ») sont applicables à l'ensemble des partenaires (ci-après dénommés « Partenaire(s) ») demandant leur admission à l'événement Top Transport Europe 2022 (ci-après dénommé l' « Évènement »), organisé par la société DG Consultants (Société par Actions Simplifiée au capital de 46 592 €, dont le siège social est situé 5-7, rue de l'Amiral Courbet, 94160 Saint-Mandé, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° B 412 481 046 ci-après dénommée l'« Organisateur ») , en qualité de locataire gérant.

Dans le cadre de sa demande de participation, le Partenaire a déclaré avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales, du Règlement Général des Manifestations Commerciales et le cas échéant du Règlement Particulier de l'Évènement ainsi que de l'ensemble des renseignements concernant le détail de sa participation à l'Évènement dans la rubrique « Infos pratiques » de l'Espace Partenaires accessible depuis le site internet du Salon (ci-après la « Documentation contractuelle »), et s'est engagé à en accepter toutes les clauses sans réserve ni restriction.

Toute admission à l'Évènement implique l'adhésion totale et entière du Partenaire à la Documentation contractuelle, sauf disposition contraire négociée entre l'Organisateur et le Partenaire.

L'Organisateur se réserve la faculté de modifier les présentes Conditions Générales, sans préavis. Toute modification sera préalablement portée à la connaissance du Partenaire.

Les modifications résultant d'évolutions de la règlementation applicable et/ou liées à la santé et/ou à la sécurité des personnes et des biens seront d'application immédiate sans qu'il soit nécessaire de recueillir une quelconque approbation ou de recourir à la signature d'un quelconque document. Ces modifications seront portées sans délai à la connaissance des Partenaires, sans que ceux-ci puissent prétendre à une quelconque indemnité au titre de ces modifications.

2. ENGAGEMENT - ADMISSION

Toute demande de participation à l'Évènement est strictement personnelle au Partenaire. Toute demande de participation est soumise à un examen préalable de l'Organisateur qui se réserve la faculté d'apprécier et de vérifier notamment, à son entière discrétion et sans que cette liste soit limitative ni obligatoire :

- la solvabilité du demandeur,
- la compatibilité de son activité avec la nomenclature de l'Évènement,
- l'adéquation entre son offre de produits et services et le positionnement de l'Évènement,
- la neutralité du message que le demandeur pourrait délivrer dans le cadre de l'Évènement.
- Toute forme de prosélytisme ou de militantisme pouvant contrevenir au bon déroulement de l'Évènement est strictement interdite.

Toute demande de participation émanant de candidats restant débiteurs envers l'Organisateur ou une société du Groupe COMEXPOSIUM et/ou en contentieux avec l'Organisateur ou une société du Groupe COMEXPOSIUM ne sera pas prise en compte.

La décision de l'Organisateur (acceptation ou refus de la demande participation) sera notifiée au Partenaire par courrier électronique.

En cas d'acceptation de la demande de participation à l'Évènement par l'Organisateur, l'Organisateur et le Partenaire sont définitivement engagés l'un à l'égard de l'autre par un contrat dont le contenu est constitué par la demande de participation du Partenaire acceptée par l'Organisateur et par la Documentation contractuelle.

En conséquence :

- l'Organisateur s'engage à mettre à la disposition du Partenaire un stand correspondant aux caractéristiques indiquées par le Partenaire dans sa demande de participation et à lui fournir les prestations complémentaires indiquées dans cette demande, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 11 ci-après,
- le Partenaire s'engage à régler les montants indiqués dans sa demande de participation et à respecter toutes les dispositions de la Documentation contractuelle.

Les prestations commandées par le Partenaire et que l'Organisateur s'engage à fournir sont indépendantes et divisibles.

Exception faite de la dénonciation opérée par le Partenaire en conséquence d'une modification des Conditions Générales ou d'un changement de dates et/ou Site dans les conditions, les formes et délai prescrits à l'article 3, le Partenaire ne peut annuler sa participation à l'Évènement pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de désaccord sur l'attribution d'un emplacement intervenue dans les conditions de l'article 11 ci-après.

En cas de refus, l'Organisateur s'engage, le cas échéant, à rembourser au Partenaire le montant correspondant au premier versement déjà opéré.

Il est expressément précisé que le rejet d'une demande de participation est une décision discrétionnaire de l'Organisateur et ne saurait donner lieu à des dommages-intérêts.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas traiter les demandes de participation adressées après la date limite d'inscription fixée par l'Organisateur. Après cette date, l'Organisateur ne garantit pas la disponibilité des aménagements de stands proposés.

Il est enfin expressément précisé que l'admission du Partenaire à l'Évènement n'oblige en aucun cas l'Organisateur à admettre le Partenaire aux sessions futures de l'Évènement ou de toute autre manifestation du Groupe COMEXPOSIUM auquel l'Organisateur appartient, ni ne confère au Partenaire aucun droit de réservation ou de priorité à cet égard.

2.bis DISPOSITIONS SPECIFIQUES «REBOOKING»

Les Partenaires ayant soumis à l'Organisateur leurs demandes de participation avant le 15/11/2021 (ci-après les « Partenaires Premiers Inscrits ») bénéficieront, en cas d'acceptation de leur demande de participation par l'Organisateur, des dispositions suivantes :

- Par dérogation aux dispositions de l'article 9 « Clause résolutoire » ci-après, le Partenaire Premier Inscrit qui annulerait totalement ou partiellement sa participation en le notifiant par écrit à l'Organisateur avant le 15/112021, ne sera redevable d'aucune somme au titre de son annulation ;
- Par dérogation aux dispositions de l'article 5 « Modalités de paiement » ci-après, le premier versement (acompte) ne sera dû qu'à compter du 20/01/2022

3. MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT

Les modalités d'organisation de l'Évènement sont déterminées par l'Organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

L'Organisateur détermine notamment le Site où se tiendra l'Évènement, sa date d'ouverture et de clôture, sa durée, les horaires d'ouverture et de fermeture du Site où se déroulera l'Évènement, les agencements et aménagements de l'Évènement,la programmation des animations ainsi que la date de clôture des inscriptions.

L'Organisateur supporte des frais et expose des dépenses en amont de la tenue de l'Évènement (gestion des inscriptions, publicité et promotion de l'Évènement...).

En cas d'annulation de l'Évènement en dehors des cas visés aux articles 27 et 28 ci-dessous, l'Organisateur en avisera sans délai les Partenaires par tous moyens écrits et les sommes perçues par l'Organisateur seront restituées au Partenaire.

En cas de report de l'Évènement à une date ultérieure ou sur un Site différent, en dehors des cas visés aux articles 27 et 28 ci-dessous, ces changements sont notifiés au Partenaire par tous moyens écrits. Sauf dénonciation de sa demande de participation opérée par le Partenaire par LRAR adressée à l'Organisateur dans les 8 jours de ladite notification, les nouvelles dates et/ou nouveau Site accueillant l'Évènement sont réputés acceptés par le Partenaire. L'Organisateur conserve le montant de l'acompte et/ou des frais de participation déjà versés par le Partenaire en vue de sa participation à l'Évènement reporté et le Partenaire reste tenu de payer l'intégralité des échéances dues au titre de sa participation à l'Évènement reporté en application d'is mutandis.

Dans l'hypothèse d'une modification des présentes Conditions Générales qui ne serait pas d'application immédiate conformément aux dispositions de l'article 1, ce changement sera notifié au Partenaire par tous moyens écrits. Sauf dénonciation de sa demande de participation opérée par le Partenaire par LRAR adressée à l'Organisateur dans les [8 jours] de ladite notification, la version modifiée des Conditions Générales sera réputée acceptée par le Partenaire.

Les Parties conviennent expressément que seules les modifications substantielles portant sur les articles 1, 2, 3, 5, 9, 27 et 28 des présentes Conditions Générales ouvrent au Partenaire une faculté de dénonciation dans le délai de 8 jours suivisé ; étant précisé que les modifications portant sur la durée de l'Évènement et/ou les modalités d'ouverture et de fermeture du Site n'ouvrent pas au Partenaire une faculté de dénonciation de sa demande de participation.

4. MODALITÉS DE FACTURATION

Tous les prix indiqués sur les documents émanant de l'Organisateur ou sur le site internet de l'Évènement sont exprimés en Euros sur une base hors taxes. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux prestations, les prix seront majorés de la taxe à la valeur ajoutée au taux en vigueur.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement des sommes contractuellement dues s'effectue aux échéances et selon les modalités déterminées ci-après :

- le premier versement (acompte) : lors de l'envoi par courrier du dossier de participation ou lors de la validation en ligne par le Partenaire de sa demande de participation, par chèque ou virement bancaire ou par carte bleue dans le cadre d'une demande réalisée en ligne ou à toute autre date fixée par l'Organisateur et précisée dans le module de demande de participation ;
- le solde : au plus tard à trente cinq (35) jours de l'ouverture de l'Évènement, soit le 07 septembre 2022 ou quinze (15) jours après la date d'émission de la facture de solde , par chèque ou virement bancaire, sans possibilité d'escompte pour paiement anticipé ou au comptant.

Toute inscription intervenant à moins de trente (30) jours de l'ouverture de l'Évènement devra être intégralement réglée par le Partenaire au plus tard 8 (huit) jours après la date d'envoi de la facture à celui-ci.

Ce délai est réduit à 2 (deux) jours si l'inscription

DG Consultants, agissant en qualité de locataire gérant, 5-7, rue de l'Amiral Courbet / 94160 Saint-Mandé
SAS au capital de 46 592 € / RCS Créteil B 412 481 046 / Siret 412 481 046 00032 / APE 8230Z
Tél : +33(0)1 76 77 17 62 · Email : tte@comexposium.com

intervient à moins de 8 (huit) jours de l'ouverture de l'Évènement et en toute hypothèse le règlement devra parvenir à l'Organisateur au plus tard 2 (deux) jours ouvrés avant l'ouverture de l'Évènement.
Toute commande d'aménagement de stand intervenant après l'inscription du Partenaire est payable à la commande dans son intégralité.
Les paiements doivent être effectués, à l'ordre de l'Organisateur, en Euros.

6. SÉCURISATION DES PAIEMENTS ET PREUVE DES TRANSACTIONS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PARTICIPATION EN LIGNE

Le site Internet de l'Évènement fait l'objet d'un système de sécurisation. L'Organisateur a adopté le procédé de cryptage SSL de la société ATOS qui crypte et sécurise les informations confidentielles.
Sauf preuve contraire, les données enregistrées par l'Organisateur constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre l'Organisateur et le Partenaire.
Les données enregistrées par le système de paiement constituent la preuve des transactions financières.

7. RETARD OU DÉFAUT

Toute somme due et non payée à l'échéance figurant sur les factures, entraîne l'application de plein droit d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture.
En cas de non-respect des échéances de règlement visées à l'article 5 « Modalités de Paiement », une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera exigée par l'Organisateur en sus des pénalités de retard mentionnées ci-dessus (art L441-3, L 441- 6 et D 441-5 du Code de commerce). Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par l'Organisateur aux fins de recouvrement de ses factures.
Après attribution de l'emplacement du stand, le solde du prix devra être réglé au plus tard à la date indiquée sur la facture.
Les stands ne seront mis à la disposition des Partenaires qu'après le règlement du solde.

8. T.V.A.

Les Partenaires étrangers ont la possibilité de se faire rembourser la T.V.A. aux conditions suivantes :
*Pour les entreprises de l'Union Européenne :

- Déposer la demande de remboursement via le portail électronique mis en place par l'Etat dans lequel le partenaire est établi conformément aux dispositions de la directive 2008/9/CE du 12 février 2008. Cette opération se fait en France sur le portail fiscal français : www.impot.gouv.fr.
- Joindre obligatoirement, par voie électronique, une copie dématérialisée des originaux des factures portant sur un montant HT supérieur à 1 000 €.
- Déposer la demande de remboursement au plus tard le 30 septembre de l'année civile qui suit la période de remboursement.

*Pour les entreprises hors Union Européenne :
Les partenaires concernés doivent impérativement désigner un représentant fiscal en France pour accomplir les formalités.

9. CLAUSE RÉSOLUTOIRE – CLAUSE PÉNALE

9.1. À défaut de règlement par le Partenaire de l'une quelconque des sommes dues par lui à la date d'exigibilité quelle qu'en soit la cause, le contrat le liant à l'Organisateur sera résolu 7 (sept) jours après une mise en demeure mentionnant expressément les termes du présent article 9.1 adressée par l'Organisateur au Partenaire par tout moyen écrit utile et demeurée sans effet.
De même, au cas où le Partenaire manifesterait l'intention de contrevenir à son engagement de participation à l'Évènement, et ce quelle qu'en soit la cause, l'Organisateur pourra mettre en œuvre la clause résolutoire du présent article en lui adressant une mise en demeure de renoncer, dans un délai de 7 (sept) jours, à cette annulation et de confirmer sa participation.
Le délai de 7 (sept) jours ci-dessus commencera à courir à compter de la notification de la mise en demeure au Partenaire.
La résolution du contrat interviendra de plein droit à l'expiration du délai ci-dessus, sans qu'il soit besoin pour l'Organisateur de la faire constater en justice, et l'Organisateur reprendra immédiatement la libre disposition de la surface attribuée au Partenaire.
En cas de résolution du contrat en application de la présente clause, le Partenaire reste tenu de régler à l'Organisateur l'intégralité du montant de sa participation à l'Évènement. Ainsi, les sommes déjà versées demeureront définitivement acquises à l'Organisateur et celles restant, le cas échéant dues, seront immédiatement exigibles.
Par dérogation à ce qui précède, le contrat liant le Partenaire à l'Organisateur sera immédiatement et de plein droit résolu sans mise en demeure :

- si le Partenaire n'occupe pas son stand au plus tard la veille de l'ouverture de l'Évènement au public, quelle qu'en soit la cause,
- en cas d'inscription du Partenaire moins de 30 (trente) jours avant la date d'ouverture de l'Évènement, si le règlement prévu à l'article 5 des présentes Conditions Générales n'est pas effectué dans le délai prévu audit article (selon le cas, au plus tard 8 (huit) jours ou 2 (deux) jours après l'envoi de la facture et en toute hypothèse 2 (deux) jours ouvrés au plus tard avant l'ouverture de l'Évènement), quelle qu'en soit la cause.

Dans les cas mentionnés au présent article 9.2, les conséquences de la résolution seront les mêmes que celles prévues ci-dessus à l'article 9.1.

10. ASSURANCE

10.1. Assurance automatique

L'Organisateur ne répond pas des dommages causés aux biens appartenant au Partenaire ou placés sous sa garde.
L'Organisateur propose cependant aux Partenaires d'adhérer au contrat d'assurances qui a été souscrit par COMEXPOSIUM ASSURANCES, pour le compte des Partenaires. Ce contrat d'assurance garantit les dommages aux biens des Partenaires qui adhèrent à cette police en souscrivant l'assurance proposée dans le cadre des dossiers de Participation. Les montants des garanties sont précisés dans le Règlement d'assurance annexé au dossier de participation, sous réserve d'une modification des conditions d' d'assurance.
En souscrivant aux garanties d'assurances offertes et détaillées dans le règlement d'assurance joint, le Partenaire adhère au contrat d'assurance souscrit par COMEXPOSIUM ASSURANCES.

10.2. Assurance complémentaire

Sur demande formulée à l'Organisateur, le Partenaire peut souscrire :
a) Pour les dommages aux biens : des garanties complémentaires au delà des sommes prévues par la garantie principale, moyennant paiement d'une prime calculée sur la valeur des capitaux excédentaires,
b) Pour les écrans plasma, une assurance spécifique.

10.3. Cette assurance ne couvre pas la responsabilité civile du Partenaire qui reste à la charge de ce dernier. A ce titre, le Partenaire reconnaît avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile et celle de toute personne participant directement ou indirectement à l'exercice de ses activités et/ou de celles de sa société, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, à l'occasion de sa participation et /ou de celle de sa société à l'Évènement (y compris pendant les périodes de montage et de démontage).

10.4. Renonciation à recours

Tout Partenaire, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'Organisateur, et ses assureurs, pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens ainsi qu'à ceux de ses préposés.
Il est précisé qu'à titre de réciprocité et exception faite des actes de malveillance, l'Organisateur et ses assureurs renoncent à tous recours contre le Partenaire et son assureur pour les dommages affectant ses biens et matériels et dont la responsabilité incomberait au Partenaire.

11. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'Organisateur établit le plan de l'Évènement et attribue les emplacements en tenant compte de la sectorisation de la manifestation et au fur et à mesure des admissions. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour tenir compte des souhaits exprimés par les Partenaires et de la nature des produits exposés. A ce titre, compte tenu des contraintes imposées par le placement de l'ensemble des Partenaires, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les surfaces demandées par le Partenaire dans une limite de 20% et ainsi d'actualiser en conséquence la facturation correspondante, sans que le Partenaire ne puisse demander l'annulation de sa participation. L'Organisateur est seul juge de l'implantation générale de l'Évènement comme de l'implantation des stands sur le Site.
La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur du Partenaire aucun droit à un emplacement déterminé.
Les réclamations éventuelles relatives à l'emplacement attribué au Partenaire devront être adressées par écrit à l'Organisateur dans un délai de sept (7) jours à compter de l'envoi du plan . Pour être étudiées par l'Organisateur, ces réclamations devront être étayées au moyen d'un dossier détaillant précisément les raisons réelles et sérieuses de ces réclamations.
L'expiration du délai de sept (7) jours à compter de l'envoi des caractéristiques de son implantation vaut acceptation du Partenaire quant à l'emplacement attribué.
En aucun cas l'Organisateur ne répondra vis-à-vis du Partenaire des conséquences (troubles de jouissance, préjudice commercial notamment) qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.

12. SOUS-LOCATION / CO-EXPOSITION

Le Partenaire ne peut faire aucune publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des sociétés non partenaires. Il lui est par ailleurs interdit de céder ou encore de sous -louer tout ou partie de l'emplacement attribué sans avoir préalablement recueilli l'approbation écrite de l'Organisateur en lui déclarant ses partenaires (co-partenaires, sociétés représentées,...).
En cas d'acceptation de ces derniers par l'Organisateur, le Partenaire devra s'acquitter, pour chaque société présente sur son stand, de frais d'inscription particuliers. Le Partenaire se porte garant du respect, par les sociétés présentes sur son stand, de la Documentation contractuelle. Il est notamment responsable de toute violation des présentes commises par les sociétés présentes sur son stand. Le Partenaire garantit, par ailleurs, l'Organisateur contre tous recours, contestations, charges, condamnations et débours divers qui pourraient provenir des sociétés présentes sur son stand relativement à leur participation à l'Évènement.

DG Consultants, agissant en qualité de locataire gérant, 5-7, rue de l'Amiral Courbet / 94160 Saint-Mandé
SAS au capital de 46 592 € / RCS Créteil B 412 481 046 / Siret 412 481 046 00032 / APE 8230Z
Tél : +33(0)1 76 77 17 62 · Email : tte@comexposium.com

13. STAND

Les informations relatives à l'installation, à l'aménagement et à l'évacuation des stands seront disponibles dans le Guide du Partenaire.

a) Jouissance du stand

Respect des dispositions légales et règlementaires – Les Partenaires sont tenus de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue de l'Évènement qu'elles soient édictées par les pouvoirs publics ou par l'Organisateur, notamment l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et les réglementations en matière de Sécurité Incendie et de Sécurité et Protection de la Santé (SPS). Les Règlements de Sécurité Incendie et de Sécurité et Protection de la Santé seront transmis aux Partenaires dans le Guide du Partenaire.

L'Organisateur interdira l'exploitation des stands non conformes aux dits règlements.

Le Partenaire s'engage à respecter toute prescription légale ou réglementaire applicable à son activité et/ou aux activités et services qu'il souhaiterait développer dans le cadre de sa participation. A cet égard, il procédera à toute déclaration obligatoire et fera son affaire personnelle de l'obtention de toute autorisation ou habilitation (et notamment en cas de vente ou de distribution gracieuse de boissons à consommer sur place) de sorte que l'Organisateur ne puisse en aucun cas être inquiété.

Le Partenaire s'engage enfin à ne pas occasionner une quelconque gêne (sonore, olfactive…) à l'égard des Partenaires voisins ainsi qu'à ne pas nuire à l'organisation de l'Évènement.

b) Prestations exclusives sur stand Aux fins d'optimiser la sécurité des personnes et des biens pendant l'Évènement, le Partenaire qui souhaite bénéficier de certaines prestations de gardiennage, de ménage et de manutention, ratifie la présélection et la négociation effectuée par l'Organisateur en lui donnant mandat de conclure en son nom et pour son compte le(s) contrat(s) de prestation de services dont il reconnait avoir pris connaissance des conditions essentielles lors de sa demande d'inscription et être informé de la nécessité de se référer au Guide Partenaires.

Le mandat de l'Organisateur prendra fin par la conclusion même du contrat de prestation de services (ménage, manutention et/ou gardiennage).

L'exécution du contrat et ses suites seront donc exclusivement gérées par le Partenaire et le prestataire à qui il devra régler directement le prix de la prestation sans que COMEXPOSIUM ne puisse être ducroire. Toute réclamation sera donc adressée au Prestataire et traitée directement par ce dernier, l'Organisateur demeurant tiers à cette relation contractuelle.

En tout état de cause, en vertu du présent mandat, seul le Partenaire sera engagé envers le prestataire concerné, le Partenaire ne pouvant en aucun cas rechercher la responsabilité de l'Organisateur, excepté pour les missions confiées telles que précédemment strictement définies. »

c) Dégradations

Sauf mention contraire, l'emplacement, le stand et les équipements mis à la disposition du Partenaire par l'Organisateur sont réputés en bon état.

L'emplacement loué devra être restitué à l'Organisateur propre et vide de tout déchet. Les stand et équipements fournis dans le cadre de l'aménagement de ce dernier devront être restitués à l'Organisateur en bon état d'usage. Toutes les détériorations causées à la surface occupée, au stand, aux équipements fournis ou encore aux infrastructures existantes, constatées lors de la restitution du stand, seront facturées au Partenaire.

d) Occupation des stands

Les Partenaires s'engagent à occuper leur stand au plus tard la veille de l'ouverture de l'Évènement au public. Le stand doit être en permanence occupé par le Partenaire pendant les heures d'ouverture de l'Évènement aux invités.

e) Lecteurs de badges présents sur les stands

Les lecteurs de badges fournis le cas échéant au Partenaire donnent aux invités qui le souhaitent la possibilité de badger pour s'identifier sur le stand du Partenaire, permettant ainsi à l'Organisateur de transmettre au Partenaire les données à caractère personnel suivantes : nom, prénom, téléphone, adresse électronique et postale. Cette démarche d'identification relevant de la seule volonté des invités, l'Organisateur ne souscrit aucun engagement s'agissant du volume de données personnelles transmises au Partenaire. Il appartient au Partenaire de se conformer notamment aux règles applicables à la protection des données à caractère personnel ainsi qu'à celles relatives à la prospection commerciale. En aucun cas la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée au titre de l'utilisation faite de ces données par le Partenaire dont ce dernier est seul responsable. Le Partenaire est enfin informé que les données issues des lecteurs de badges seront également traitées par l'Organisateur à des fins statistiques et d'analyse de la fréquentation des stands et de l'interaction avec le visitorat.

14. PRODUITS, MARQUES ET SERVICES ADMIS

Le Partenaire ne peut présenter sur son stand que les produits, marques et services admis tels qu'énumérés dans sa demande de participation .

Le Partenaire déclare et garantit par ailleurs être le titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux produits ou services présentés sur son stand, ou avoir été autorisé par le titulaire de ces droits à présenter ces produits, marques ou services sur son stand.

Le Partenaire certifie que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assume l'entière responsabilité des éventuelles défectuosités desdits produits ou services, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée.

15. VISIBILITÉ

Le Partenaire est seul responsable du contenu des informations fournies par lui et destinées à être diffusées par l'Organisateur, mises en ligne sur le site Internet de l'Évènement, le concernant et concernant notamment les produits et/ou services, les caractéristiques, les performances, les prix, etc.

Le Partenaire garantit l'Organisateur de la licéité desdites informations, notamment du respect de la législation en vigueur dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service qu'il présente en ligne, et plus généralement du respect du droit de la publicité et de la protection des consommateurs.

Les textes, logos, illustrations, photographies et visuels, produits et marques sont diffusés sous la seule responsabilité du Partenaire, qui supporte seul les droits éventuels de reproduction.

Le Partenaire garantit l'Organisateur contre tout recours amiable ou judiciaire de la part d'un tiers.

16. VENTE ILLICITE DE TITRES D'ACCÈS

Le fait d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à l'Évènement (billets d'entrée, invitations, badges, pass, etc.), de manière habituelle et sans l'autorisation de l'Organisateur, sur le domaine public, dans un lieu privé ou sur Internet, est un délit pénal passible d'interpellation et d'arrestation par les forces de police, puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30.000 € d'amende en cas de récidive (article 313-6-2 du Code pénal).

17. CARTES D'INVITATION

Les cartes d'invitation ne peuvent être ni reproduites ni revendues sous peine de poursuites et sanctions énoncées à l'article 313-6-2 du Code pénal.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de neutraliser les cartes d'invitation dont l'utilisation frauduleuse (revente, reproduction, vol…) aurait été portée à sa connaissance.

18. DÉMONSTRATIONS ANIMATIONS

a) Démonstrations

Les démonstrations au sein de l'Évènement ne pourront avoir lieu que pour les produits nécessitant une explication technique particulière. En outre, ces démonstrations seront soumises à une autorisation spéciale, préalable et écrite de l'Organisateur. Les démonstrations sur estrade surélevée par rapport au plancher initialement prévu sont interdites. Les démonstrations à l'aide de micro, harangue ou racolage, de quelque façon qu'elles soient pratiquées, sont strictement interdites. La fermeture totale ou partielle des stands durant les heures d'ouverture de l'Évènement au public, et notamment durant une éventuelle démonstration, est interdite, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur.

b) Animations

Toute attraction, spectacle ou animation dans l'enceinte des stands devra être préalablement autorisé(e) par l'Organisateur. A ce titre, le Partenaire devra présenter un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation…).

Dans tous les cas, la puissance des enceintes ne pourra excéder 30 décibels (dBA) tournées vers l'intérieur du stand et inclinées vers le sol. Le volume sonore ne pourra excéder 85 décibels (dBA).

c) Les démonstrations et les animations ne doivent constituer en aucune manière une gêne aux Partenaires voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue de l'Évènement, faute de quoi l'autorisation accordée pourra être révoquée sans préavis.

19. PUBLICITÉ

Toute publicité lumineuse ou sonore devra respecter le règlement de décoration de l'Évènement et être soumis à l'agrément préalable et écrit de l'Organisateur. Cet agrément restera soumis à la condition que la publicité ne constitue en aucune manière une gêne aux Partenaires voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue de l'Évènement, faute de quoi l'agrément pourra être retiré sans préavis.

La distribution de prospectus, de bons et imprimés divers visant au détournement à son profit des invités de l'Évènement est strictement interdite dans les allées ainsi que dans l'enceinte du Site. Seule est autorisée la présence de prospectus, bons et imprimés divers déposés dans l'enceinte du stand du Partenaire.

Tout document remis aux invités sur son stand, tel que carte commerciale, bon de commande, etc., devra comporter l'enseigne du stand ou la raison sociale du Partenaire figurant dans sa demande de participation.

20. PRATIQUES COMMERCIALES / ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION / MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION/ CONCURRENCE DÉLOYALE

20.1. Il est rappelé que le Code de la Consommation interdit expressément la vente avec prime (article L 121-19 du Code de la consommation), la vente à perte (article L 442-2 du Code de commerce), la vente à la boule de neige (article L 121-15 du Code de la consom-

DG Consultants, agissant en qualité de locataire gérant, 5-7, rue de l'Amiral Courbet / 94160 Saint-Mandé
SAS au capital de 46 592 € / RCS Créteil B 412 481 046 / Siret 412 481 046 00032 / APE 8230Z
Tél : +33(0)1 76 77 17 62 · Email : tte@comexposium.com

mation) et vente subordonnée (article L 121-11 du Code de la consommation) ainsi que la vente à la postiche. Toute vente aux enchères devra être en conformité avec la législation en vigueur.

20.2. Le Partenaire s'engage à préciser aux consommateurs que les achats effectués au sein de l'Évènement, à l'exception de ceux faisant l'objet d'un contrat de crédit à la consommation (article L312-18 du Code de la consommation) et de ceux résultant d'une invitation personnelle à se rendre sur un stand pour venir y chercher un cadeau, ne sont pas soumis au droit de rétractation. Dans les offres de contrat faites au sein de l'Évènement, le Partenaire s'oblige ainsi à mentionner l'absence de délai de rétractation, en des termes clairs et lisibles, dans un encadré apparent (article L 224-59 du Code de la consommation).

Les consommateurs ne bénéficient pas de droit de rétractation pour les contrats conclus avec les Partenaires exerçant leur activité dans des conditions habituelles, au sens de l'article L 221-1 du Code de la consommation, c'est à dire dans des conditions normales conformément aux prescriptions des présentes conditions générales de participation et du Règlement Général des Manifestions Commerciales.

Le Partenaire s'interdit expressément, pendant toute la durée de l'Évènement, de se livrer à des actes de concurrence déloyale tels que les enquêtes en dehors de son stand et la distribution d'objets promotionnels en dehors de son stand, pouvant donner lieu à un détournement à son profit des invités de l'Évènement.

Le Partenaire est tenu à l'égard des invités d'exécuter de bonne foi les contrats conclus avec ces derniers.

En application des articles L 612-1 et suivants du Code de la consommation, le Partenaire s'engage en outre à proposer aux consommateurs de recourir à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui pourrait les opposer.

21. CONTREFAÇON

Le Partenaire doit faire son affaire personnelle de la protection intellectuelle et/ou industrielle des matériels, produits, services et marques exposés, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de litige avec un autre Partenaire ou invité.

En cas de contrefaçon dûment constatée par décision de justice quelle que soit sa date, l'Organisateur pourra exiger du Partenaire de se mettre en conformité avec la décision.

A défaut, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas admettre le Partenaire ou d'appliquer les sanctions prévues aux présentes sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

22. AFFICHAGE DES PRIX

L'affichage des prix des produits doit être fait en langue française et toutes taxes comprises, conformément à la législation en vigueur et apparaître clairement pour permettre une bonne information du public. Toute annonce de réduction de prix (rabais, remise ou ristourne) réalisée par voie d'étiquetage, marquage, affichage, doit obéir aux conditions légales et réglementaires en vigueur relative à la publicité des prix à l'égard du consommateur, et ne pourra être effectuée que sous forme d'affichettes disposées à l'intérieur des stands. Le format maximum de ces affichettes est fixé à 30 cm x 20 cm.

23. DÉCLARATION SACEM

Le Partenaire qui souhaite diffuser de la musique sur son stand doit préalablement en informer l'Organisateur par écrit. Il est en outre précisé que le Partenaire est seul responsable du respect des droits de propriété intellectuelle relatifs à la diffusion de musique. En conséquence, le Partenaire doit effectuer la déclaration relative à la diffusion de musique sur son stand auprès de la SACEM et doit en assurer le paiement.

Le Partenaire garantit l'Organisateur de tout recours et/ou toute réclamation de tout tiers du fait du non accomplissement de ses obligations.

24. PRISES DE VUES / MARQUES / CONTENUS

Le Partenaire autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur et le Groupe COMEXPOSIUM :

- à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand ;
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (y compris Internet), en France comme à l'étranger et pour une durée de cinq ans à compter de sa demande de participation;
- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de sa demande de participation ;
- le cas échéant, à représenter, diffuser, reproduire, adapter, enregistrer, éditer, traduire, utiliser, exploiter gracieusement les contenus présentés par le Partenaire pendant l'Évènement dont ce dernier atteste être l'auteur ou avoir recueilli toutes les autorisations nécessaires auprès de celui-ci, ainsi que les interventions du Partenaire pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de sa demande de participation.

Le Partenaire qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logo, marque, modèle....) ou certains membres de son équipe, figurent sur les films et/ ou photographies et/ ou le support internet utilisés pour la promotion de l'Évènement doit en aviser préalablement par écrit l'Organisateur avant l'ouverture de l'Évènement.

Par ailleurs, le Partenaire qui souhaite effectuer des prises de vues de l'Évènement doit en informer préalablement par écrit l'Organisateur. A ce titre, le Partenaire fera son affaire personnelle des autorisations nécessaires aux prises de vues effectuées dans le cadre de l'Évènement et sera seul responsable du respect du droit à l'image dont jouit chaque Partenaire, invité ou autre participant à l'Évènement.

25. CATALOGUE

Seul l'Organisateur a le droit d'éditer, ou de faire éditer, et de diffuser le catalogue de l'Évènement. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les Partenaires sous leur responsabilité. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourraient se produire du fait du Partenaire.

26. INFORMATIONS PRATIQUES

Tous les renseignements concernant les détails de la participation du Partenaire à l'Évènement sont consultables dans l'Espace Partenaires depuis le site internet de l'Évènement.

27. ANNULATION OU REPORT DE L'ÉVÈNEMENT POUR FORCE MAJEURE

En cas de force majeure empêchant la tenue de l'Évènement dans les conditions initialement prévues, l'Organisateur sera autorisé à annuler, modifier la date, la durée de l'Évènement et/ou le Site, décider sa prolongation ou sa fermeture anticipée ou adapter l'Évènement aux circonstances, sans que les Partenaires puissent réclamer une quelconque indemnité.

Pour les besoins des présentes Conditions Générales, seront considérés comme cas de force majeure (« Force Majeure ») :

- Tout évènement revêtant la qualification de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ; ainsi que
- Tout événement ou situation, qu'il remplisse ou non les conditions de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, qui rend impossible l'exploitation du Site et/ou la tenue de l'Évènement ou emporte des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de l'Évènement ou la sécurité des biens et des personnes (sous réserve qu'il ne soit pas dû à une faute ou négligence de l'Organisateur) tels que :
- incendies, explosions, inondation, tempête, foudre, catastrophes naturelles,
- émeutes, grèves, guerres, actes de terrorisme ou menace avérée de terrorisme ;
- risque avéré pour la sécurité des personnes et/ ou des biens ;
- épidémies et/ou situations d'urgence sanitaire et/ ou crises sanitaires ou risques sanitaires avérés ;
- détérioration des équipements techniques rendant impossible l'exploitation du Site ou compromettant le bon déroulement de l'Évènement ;
- problèmes d'approvisionnement concernant des matières consommables ;
- décision par une autorité administrative de la fermeture du Site et/ou de l'interdiction de la tenue de l'Évènement, réquisition ou décision d'un tiers s'imposant à l'Organisateur.

En cas de survenance d'un cas de Force Majeure, l'Organisateur en avisera sans délai les Partenaires.

Dans le cas d'une annulation de l'Évènement pour cause de Force Majeure, les sommes perçues par l'Organisateur seront restituées au Partenaire, après déduction d'une quote-part des coûts et dépenses exposés par l'Organisateur pour la tenue de l'Évènement (et notamment liés aux frais de dossier, à l'organisation, à la promotion et au bon déroulement de l'Evénement).

La somme restituée à chaque Partenaire est calculée au prorata du prix versé par chaque Partenaire pour sa participation à l'Évènement.

En cas de report de l'Évènement à une date ultérieure et/ou sur un Site différent,en cas de modification de la durée et/ou des modalités d'ouverture et de fermeture de l'Évènement ou en cas d'adaptation de l'Evénement pour cause de Force Majeure, le montant de l'acompte ou des frais de participation versés par le Partenaire est conservé par l'Organisateur en vue de sa participation à l'Évènement reporté, et le Partenaire reste tenu de payer l'intégralité des échéances dues au titre de sa participation à l'Évènement reporté en application des modalités de paiement telles que modifiées mutatis mutandis. Le Partenaire ne peut en aucun cas prétendre au remboursement des sommes versées ou à une quelconque indemnisation.

28. IMPRÉVISION

En cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rendant l'exécution de celui-ci excessivement onéreuse pour COMEXPOSIUM, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'Évènement ou de modifier, préalablement à la tenue de l'Évènement, la date, le Site, la durée de l'Évènement, ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture du Site qui accueillera l'Évènement.

Ces changements ne devront pas modifier de manière substantielle le format de l'Évènement et devront être notifiés au Partenaire avec un délai de prévenance raisonnable.

En cas d'annulation de l'Évènement dans les conditions

DG Consultants, agissant en qualité de locataire gérant, 5-7, rue de l'Amiral Courbet / 94160 Saint-Mandé
SAS au capital de 46 592 € / RCS Créteil B 412 481 046 / Siret 412 481 046 00032 / APE 8230Z
Tél : +33(0)1 76 77 17 62 · Email : tte@comexposium.com

du présent article, les sommes perçues par l'Organisateur seront restituées aux Partenaires, sans que les Partenaires ne puissent réclamer une quelconque indemnisation à ce titre.
En cas de modification de l'Évènement ou des conditions d'organisation de l'Évènement telle que prévue dans le présent article, le montant de l'acompte ou des frais de participation versés par le Partenaire sera conservé par l'Organisateur en vue de la participation du Partenaire à l'Évènement tel que modifié et le Partenaire reste tenu de payer l'intégralité des échéances dues au titre de sa participation à l'Évènement modifié en application des modalités de paiement telles que modifiées mutatis mutandis. Les Partenaires ne peuvent pas exiger un remboursement partiel ou total du montant de la participation ou réclamer une quelconque indemnisation.
L'article 1195 du Code civil, sur les changements imprévisibles de circonstances, ne s'applique pas aux présentes Conditions Générales et à tout contrat conclu entre l'Organisateur et le Partenaire sur la base des présentes Conditions Générales. L'Organisateur et le Partenaire déclarent que la Documentation contractuelle contient les stipulations qu'ils ont jugées suffisantes et nécessaires afin de gérer de tels changements, en ce compris les stipulations du présent article 28, et que, pour le reste, ils acceptent d'assumer le risque de changements tels qu'envisagés à l'article 1195 du Code civil. Chaque partie déclare renoncer expressément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, et à tous les droits dont elle aurait pu jouir au titre de cet article.

29. DONNÉES PERSONNELLES

L'Organisateur, en qualité de responsable du traitement, traite les données à caractère personnel du Partenaire dans le cadre de la gestion de sa demande de participation à l'Évènement et de ses relations commerciales avec l'Organisateur, en exécution des présentes Conditions générales de Participation. Ces informations et données à caractère personnel du Partenaire sont également traitées à des fins de sécurité afin de respecter les obligations légales et réglementaires de l'Organisateur ainsi que pour permettre à l'Organisateur d'améliorer et de personnaliser ses services. En fonction des choix du Partenaire dans le cadre de sa demande de participation, ce dernier pourra également être amené à recevoir par tous canaux des propositions commerciales et actualités relatives à l'activité et aux services de l'Organisateur. Le cas échéant, les données du Partenaire pourront être traitées, sur la base du consentement qu'il peut retirer à tout moment, pour lui adresser par tous canaux des propositions commerciales et actualités concernant les autres évènements du Groupe COMEXPOSIUM et/ou leurs partenaires.
Seules les équipes internes de l'Organisateur ainsi que les prestataires en lien avec l'organisation et la gestion de l'Évènement qu'elle a habilités ont accès aux données à caractère personnel concernant le Partenaire. Le cas échéant, elles sont également susceptibles d'être communiquées à des tiers selon le choix exprimé par le Partenaire (partenaires et/ou entités du Groupe COMEXPOSIUM).
Les données à caractère personnel à fournir de manière obligatoire sont indiquées comme telles dans la demande de participation et sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat entre le Partenaire et l'Organisateur. Sans ces données, l'Organisateur ne sera pas en mesure de traiter les demandes du Partenaire.
Conformément à la réglementation applicable, le Partenaire dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition au traitement de ses données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données. Le Partenaire peut exercer ces droits à tout moment en s'adressant à l'Organisateur par courrier à la société DG Consultants
Top Transport Europe 2022 5-7 rue de L'Amiral Courbet 94160 Saint-Mandé ou par email à dgconsultants.privacy@comexposium.com. Le Partenaire dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).
Les données à caractère personnel du Partenaire sont conservées pour la durée de sa relation commerciale avec l'Organisateur puis [pendant une durée de 5 ans à compter de la dernière manifestation d'intérêt du Partenaire.
Les données nécessaires à l'établissement de la preuve de ladite relation, celles nécessaires à l'exécution des présentes conditions générales et celles nécessaires au respect par l'Organisateur des obligations légales et réglementaires auxquelles il est soumis sont conservées conformément aux dispositions en vigueur.

30. FACULTÉ DE SUBSTITUTION

Dans le cadre de l'exécution des présentes et à tout moment, l'Organisateur pourra librement :
- se substituer toute société du Groupe COMEXPOSIUM auquel il appartient, entendue comme toute entité contrôlant, contrôlée par ou placée sous le même contrôle que l'Organisateur (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) ou encore
- céder ou transférer, de quelque manière que ce soit et à quelque personne que ce soit, les droits et obligations issus des présentes Conditions Générales notamment en cas de cession ou de mise en location-gérance du fonds de commerce de l'Évènement.

Dans l'hypothèse d'une telle substitution ou transfert, le Partenaire s'engage à poursuivre l'exécution des présentes avec le nouvel organisateur de l'Évènement.

31. CONFORMITÉ

Le Partenaire devra se conformer à toutes les dispositions légales applicables régissant ses activités (en particulier la loi Sapin 2, le Foreign Corrupt Practices Act et le UK Bribery Act s'agissant des exigences anti-corruption), à ses obligations et pratiques commerciales internes, ces dernières devant être transmises à l'Organisateur. Le Partenaire devra obtenir tous permis ou licences nécessaires à ces opérations. Le Partenaire n'entreprendra aucune action en violation de toute disposition légale ou règlementaire applicable qui pourrait entraîner la responsabilité de l'Organisateur. Le Partenaire s'engage à respecter les politiques internes mises en place par l'Organisateur (notamment le Code d'Ethique des affaires et la procédure Cadeaux et Hospitalité disponibles sur le site Internet de l'Organisateur : www.comexposium.com) publiés par l'Organisateur ainsi que toute exigence qui serait issue de ceux-ci.

32. RÉCLAMATIONS ET CONTESTATIONS – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture de l'Évènement.
Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable et avec la plus grande célérité tout différend pouvant s'élever entre elles relativement à l'interprétation et/ou à l'exécution du contrat et des présentes Conditions Générales. Si au terme d'un délai de 90 jours calendaires après la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant le litige, l'Organisateur et le Partenaire ne conviennent pas d'un accord, le litige sera alors de la compétence exclusive des tribunaux de Nanterre.
La participation à l'Évènement ainsi que tous les actes pris en considération de cette participation seront soumis au droit français.

33. TOLÉRANCE

Toute tolérance de la part de l'Organisateur relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution par le Partenaire de l'une des dispositions de la Documentation contractuelle ne pourra en aucun cas, et ce quelle qu'en soit la durée ou sa fréquence, être génératrice d'un droit quelconque pour le Partenaire, ni modifier de quelque manière que ce soit la nature, l'étendue ou les conditions d'exécution de ses obligations par le Partenaire.

34. NULLITÉ

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

35. SANCTIONS

En cas d'infraction à la Documentation contractuelle, l'Organisateur pourra, après mise en demeure le cas échéant réalisée en présence d'un huissier et restée infructueuse, procéder de plein droit à la fermeture immédiate du stand et faire défense au Partenaire d'y pénétrer, sans que le Partenaire puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'Organisateur.
Les frais occasionnés par l'intervention de l'Organisateur (frais d'huissier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge du Partenaire.
En toute hypothèse, dès lors qu'une infraction aura été constatée, l'Organisateur sera en droit de résilier le présent contrat sans préjudice des dommages-intérêts qui pourront être réclamés au Partenaire et sera libre de tout engagement à l'égard de ce dernier.
En conséquence également de ce qui précède, l'Organisateur sera en droit de refuser l'admission du Partenaire à l'un quelconque des évènements organisés par les sociétés du Groupe COMEXPOSIUM pendant une durée de trois (3) ans.

DG Consultants, agissant en qualité de locataire gérant, 5-7, rue de l'Amiral Courbet / 94160 Saint-Mandé
SAS au capital de 46 592 € / RCS Créteil B 412 481 046 / Siret 412 481 046 00032 / APE 8230Z
Tél : +33(0)1 76 77 17 62 · Email : tte@comexposium.com

Conditions générales de vente des outils de communication

1. ADHÉSION

1.1. La société DG Consultants (Société par Actions Simplifiée au capital de 46 592 €, dont le siège social est situé 5-7, rue de l'Amiral Courbet, 94160 Saint-Mandé, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° B 412 481 046 (ci-après dénommée « Organisateur »), en qualité de locataire gérant. Organise la manifestation Top Transport Europe 2022 (ci-après dénommée « Evènement ») qui se tiendra du 12 au 13 octobre 2022 et dans ce cadre propose des prestations d'outils de communication aux partenaires du Evènement et à leurs co-partenaires et sur dérogation exceptionnelle accordée par écrit par l'Organisateur à tout annonceur (ci-après dénommés « Client(s) ») ne rentrant pas dans la nomenclature de l'Evènement, mais dont l'activité peut présenter un intérêt pour les invités.
En conséquence, toute commande d'outils de communication implique l'adhésion entière et sans réserve du demandeur aux présentes conditions générales de vente. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit au présent document par le Client, sera considérée comme nulle et non avenue. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'Organisateur, prévaloir contre les présentes.
Les présentes conditions générales de vente s'appliquent pour toute la durée de la réalisation des prestations susvisées.

2. COMMANDE

2.1. Passation de la commande

Toute commande des prestations par le Client sera matérialisée par un Bon de Commande transmis par l'Organisateur (ci-après le « Bon de Commande ») qui constitue un engagement juridique et financier pour le Client.
La commande du Client devra être accompagnée du règlement correspondant ou de son justificatif de paiement de la totalité du montant dû.

2.2. Validation de la commande

La commande sera réputée acceptée par l'Organisateur si ce dernier n'a formulé ni réserve ni refus dans un délai de trois jours ouvrés à compter de la réception par ce dernier du Bon de Commande.
En l'absence de règlement, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas exécuter la prestation demandée. Le Client supportera seul les conséquences qu'une régularisation tardive de sa situation pourra entraîner.

2.3. Exécution de la commande

La commande est exécutée selon les informations portées par le Client sur le Bon de Commande, pour autant qu'elles soient conformes aux règles de l'art.
L'Organisateur se réserve le droit de ne pas procéder à l'exécution des prestations dans les conditions demandées par le Client, si celles-ci ne satisfont pas à la réglementation en vigueur. Dans cette hypothèse, l'Organisateur en informera le Client et la commande sera suspendue jusqu'à la réception d'informations complémentaires et de l'acceptation par le Client des modifications nécessaires.
D'autre part, si lors d'une précédente commande, le Client s'était soustrait à l'une de ses obligations, retard de règlement par exemple, un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que ce Client ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune remise pour paiement comptant ou anticipé ne lui serait alors accordée.

2.4. Modification / annulation de la commande

Toute demande de modification/annulation de la commande devra être notifiée à l'Organisateur dans les délais indiqués sur le Bon de Commande. Étant précisé que toute modification du Bon de Commande ne sera acceptée par l'Organisateur que sous réserve de sa faisabilité.

2.4.1. Modification de la commande

Est considérée comme une modification du Bon de Commande, toute modification n'entraînant pas la suppression d'un ou plusieurs articles commandés. Par ailleurs, toute modification d'une commande déjà exécutée par l'Organisateur sera facturée au tarif en vigueur dans le Bon de Commande.

2.4.2. Annulation de la commande

Est considérée comme une annulation de la Commande, toute modification entraînant la suppression d'un ou plusieurs articles commandés et toute annulation de la participation du Client au Salon.
Toute annulation de commande devra être notifiée par écrit à l'Organisateur au plus tard trois mois avant le début de l'Evènement et, à titre de clause pénale, donnera lieu à une facturation de 50% du montant total de la commande annulée.
Toute annulation notifiée moins de trois mois avant le début de l'Evènement fera l'objet d'une facturation de la totalité de la prestation.

3. DESCRIPTION DES OUTILS DE COMMUNICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations suivantes, sans que la liste ci-après soit limitative : les insertions publicitaires (sur Internet ou sur support papier, ...), le sponsoring, les ateliers partenaires et publi-conférences, la diffusion sur site.

3.1. Insertions publicitaires

a) L'Organisateur peut être amené à offrir au Client la possibilité de réaliser des insertions publicitaires sur plusieurs types de support dont le support papier, le site internet de l'Evènement, sac officiel, cordon porte-badge, lettres d'allées, bloc-notes journalistes, panneaux d'affichage « accueil invités », dalles autocollantes (liste non exhaustive).
Les réservations d'emplacements publicitaires seront honorées en fonction de leur rang d'enregistrement et des disponibilités.
b) Le Client s'engage à attester de l'existence d'un mandat et à préciser sa durée avec son intermédiaire. Il doit aussi préciser si son mandataire doit s'acquitter de l'achat de l'espace qui sera fait pour son compte. En cas de règlement par le mandataire, le Client et le mandataire sont solidairement responsables du paiement de la commande. Aucune remise professionnelle ne sera accordée au mandataire.

3.2. Sponsoring

L'Organisateur offre aux Clients la possibilité de parrainer certains événements ou produits selon les modalités précisées dans le Bon de Commande.
Ateliers partenaires et Publi-conférences
L'Organisateur offre aux partenaires de l'Evènement la possibilité d'organiser des ateliers et des publi-conférences dans les conditions prévues par le Bon de Commande. Les thèmes des ateliers et des publi-conférences choisis par les partenaires devront s'inscrire dans le cadre de la nomenclature de l'Evènement ou en être le prolongement et devront faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Organisateur.

4. ORDRE DE RESERVATION ET/OU D'INSERTION

4.1. Admission d'un ordre

Les demandes de réservation et/ou d'insertion des outils de communication doivent être adressées à l'Organisateur sur le Bon de Commande prévu à cet effet. Aucune demande ne peut être acceptée par téléphone. L'ordre de réservation et/ou d'insertion accompagné du règlement requis est ferme et irrévocable pour le Client.

4.2. Rejet d'un ordre

L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à motiver sa décision, de refuser un ordre, un outil, une création, qui serait contraire à l'esprit de la parution, aux intérêts matériels ou moraux de l'Evènement et aux lois et règlements en vigueur, notamment la réglementation relative à la publicité en faveur des armes et munitions, des tabacs et alcools.
L'Organisateur se réserve également le droit de refuser tout ordre de réservation en fonction des produits proposés et du nombre de demandes déjà enregistrées.
Le rejet d'un ordre ne donne pas lieu à des dommages-intérêts. Seul le montant des prestations commandées sera remboursé au Client.

4.3. Date limite d'envoi d'un ordre de réservation et/ou d'insertion

a) Insertions publicitaires, à l'exception des insertions publicitaires sur le site internet
Les dates limites d'envoi des ordres d'insertion et de réception des éléments techniques figurent dans le Bon de Commande.
À défaut de réception des éléments techniques au-delà de cette date, la mention « emplacement réservé à... » suivi du nom et de l'adresse du Client, sera imprimée à l'emplacement réservé, et l'insertion sera facturée aux conditions de l'ordre.
Les frais techniques des encartages, maquette, composition, photogravure, correction ou mise au format sont à la charge du Client, sauf indication contraire stipulé dans le tarif.
b) Insertions publicitaires sur le site internet
Les éléments techniques (aucun contenu utilisant le code HTLM n'est autorisé) sont à fournir en même temps que l'ordre d'insertion, conformément à la date limite d'envoi de l'ordre d'insertion indiquée sur le Bon de Commande.
A défaut de réception, l'insertion ne sera pas réalisée et sera facturée aux conditions de l'ordre.
c) Sponsoring
Les possibilités de sponsoring étant limitées, l'Organisateur fera droit aux demandes qui lui auront été adressées avant la date figurant sur le Bon de Commande.
Les ordres de réservation seront honorés en fonction de leur rang d'enregistrement et des disponibilités.
d) Ateliers partenaires et publi-conférences
Les demandes de réservations d'ateliers et des publi-conférences doivent être adressées à l'Organisateur avant la date figurant sur le Bon de Commande pour paraître dans le programme des conférences. Le nombre des ateliers partenaires et des publi-conférences étant limité l'Organisateur fera droit aux demandes qui lui ont été adressées en tenant compte de la date de réception de celles-ci.
Les ordres de réservation seront honorés en fonction de leur rang d'enregistrement et des disponibilités.

5. DÉLAI DE LIVRAISON DES INSERTIONS PUBLICITAIRES

L'Organisateur mettra en œuvre tous les moyens nécessaires en vue de permettre la mise en ligne du catalogue dans les délais figurant sur le Bon de Commande.
A ce titre, le Client s'engage à remettre à l'Organisateur la totalité des éléments techniques nécessaires à la

DG Consultants, agissant en qualité de locataire gérant, 5-7, rue de l'Amiral Courbet / 94160 Saint-Mandé
SAS au capital de 46 592 € / RCS Créteil B 412 481 046 / Siret 412 481 046 00032 / APE 8230Z
Tél : +33(0)1 76 77 17 62 · Email : tte@comexposium.com
COMEXPOSIUM
DG CONSULTANTS

réalisation de l'insertion publicitaire dans les délais figurant sur le Bon de Commande.

6. RÉCLAMATIONS

6.1. Insertions publicitaires

Pour toutes les insertions publicitaires sur le site internet du Salon, le Client disposera d'un délai de 8 (huit) jours à compter de la mise en ligne pour faire part à l'Organisateur de ses observations et réserves. Toute observation ou réclamation devra être adressée par écrit à l'Organisateur par pli postal ou par courrier électronique à l'adresse expressément spécifiée par l'Organisateur ou son prestataire de services dans ce délai et devra expressément faire référence aux dispositions jugées non conformes aux éléments remis. L'Organisateur procédera, dans un délai raisonnable, aux modifications nécessaires afin de rendre l'insertion conforme aux éléments remis et notifiera par écrit la livraison des outils de communication. Il est précisé, en tant que de besoin, que tout élément non prévu lors de la remise des éléments ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation du Client.

A défaut d'observation ou de réclamation dans le délai de huit (8) jours ou à défaut de motivation des observations ou réclamations par référence aux éléments remis, la mise en ligne sera réputée conforme aux éléments remis et la livraison sera considérée comme définitivement et irrévocablement prononcée.

6.2. 6. Prestations (autres que les insertions publicitaires)

Les réclamations relatives à l'exécution des prestations doivent être formulées par écrit à l'Organisateur avant la fermeture de l'Evènement au public, pour pouvoir être constatées et prises en compte. Aucune réclamation ne sera reçue après cette date.

7. FACTURATION ET RÈGLEMENT

Le tarif de vente applicable est celui contenu dans le Bon de Commande ; le détail de ce qu'il comprend est précisé au cas par cas dans ledit Bon de Commande. Tous les prix indiqués sur les tarifs émanant de l'Organisateur s'entendent hors taxes et seront, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux prestations, majorés de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur.

7.1. Si les outils de communication sont proposés au Partenaire dans le cadre de son contrat d'inscription à l'Evènement et que le Partenaire les commande au moment de son inscription, ils seront facturés avec sa location de surface d'exposition.

7.2. Toute commande intervenant après l'inscription et toute commande d'outils de communication qui ne seraient pas proposés au Client dans le cadre d'un contrat d'inscription à l'Evènement, sont payables conformément aux modalités indiquées sur le Bon de Commande.

7.3. Le règlement peut s'effectuer :

- Par chèque à l'ordre de l'Organisateur ou
- Par virement bancaire. * Une copie de l'avis de l'ordre de virement et l'avis de débit devra être transmis à l'Organisateur.

* La mention suivante : « règlement sans frais pour le bénéficiaire » devra figurer sur les ordres de virement. Les ordres sans règlement ne seront pas pris en considération. Une facture faisant ressortir la TVA sera adressée dans les meilleurs délais.

8. PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de retard de paiement, l'exécution des prestations pourra être suspendue. En outre, toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant sur les conditions générales ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Elles commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture.

En outre, en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera exigée par l'Organisateur en sus des pénalités de retard mentionnées ci-dessus (art L-441-3, L441- 6 et D441-5 du code de commerce). Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par l'Organisateur aux fins de recouvrement de ses factures.

9. TVA

Les Partenaires étrangers ont la possibilité de se faire rembourser la T.V.A. aux conditions suivantes :

*Pour les entreprises de l'Union Européenne :

- Déposer la demande de remboursement via le portail électronique mis en place par l'Etat dans lequel le partenaire est établi conformément aux dispositions de la directive 2008/9/CE du 12 février 2008. Cette opération se fait en France sur le portail fiscal français : www.impot.gouv.fr.
- Joindre obligatoirement, par voie électronique, une copie dématérialisée des originaux des factures portant sur un montant HT supérieur à 1 000 €.
- Déposer la demande de remboursement au plus tard le 30 septembre de l'année civile qui suit la période de remboursement.

*Pour les entreprises hors Union Européenne :

Les partenaires concernés doivent impérativement désigner un représentant fiscal en France pour accomplir les formalités.

10. RESPONSABILITÉ

10.1. Insertions publicitaires / Sponsoring

L'Organisateur décline toute responsabilité en ce qui concerne la teneur et la rédaction des annonces. Il ne peut être tenu responsable des informations fournies ou des offres proposées.

Les textes, logos, illustrations, photographies et visuels, liens hypertexte, produits et marques et plus généralement toutes les œuvres et éléments participant à la réalisation d'une insertion publicitaire sont réalisés sous la seule responsabilité du Client, qui supporte seul les droits éventuels notamment de reproduction et de représentation.

Le Client dégage l'Organisateur de toutes responsabilités que celui-ci pourrait encourir du fait de l'insertion réalisée ou diffusée à sa demande.

Le Client l'indemnisera de tous les préjudices qu'il subirait et le garantira contre toute action de tiers engagée contre lui relative à ces insertions.

Il est convenu que le Client autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur et/ou tout tiers désigné par ce dernier à utiliser librement les logos, photos, illustrations, et plus généralement toutes les œuvres et éléments participant à la réalisation de l'insertion, en France comme à l'étranger et sans limitation de durée, pour les besoins de la promotion du Salon, et/ou du Groupe COMEXPOSIUM et/ou de ses outils de communication.

Il est rappelé que l'état de la technique ne permet pas de protéger de manière satisfaisante contre toute forme de reproduction, réutilisation, rediffusion, ou commercialisation illicite de tout ou partie d'un site Internet. Le Client déclare en conséquence avoir la connaissance que tout élément diffusé sur le réseau Internet est susceptible d'être copié et frauduleusement utilisé par tout utilisateur connecté au réseau Internet. L'Organisateur ne pourra en conséquence être tenu pour responsable de quelque contrefaçon ou tout autre dommage subi directement ou indirectement par le Client de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre le service pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration de ses réseaux. Ces interruptions de services ne pourront donner lieu à une quelconque indemnisation du Client.

10.2. Ateliers et Publi-conférences

Les activités se déroulant sur les ateliers et publi-conférences relèvent de la seule compétence des Partenaires, l'Organisateur se limitant à mettre à la disposition de ces derniers des espaces aménagés comportant un écran, un paperboard, un micro-tribune, un rétroprojecteur et un appareil de projection ainsi qu'un hôtesse chargée de l'accueil, et à assurer la promotion des ateliers et publi-conférences. En aucun cas l'Organisateur ne peut être tenu responsable du bon déroulement des activités sur l'atelier ou des publi-conférences.

Le Client s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité édictées par l'Organisateur.

A défaut, l'Organisateur se réserve le droit de mettre fin à la soirée et/ou de fermer le stand, sans mise en demeure préalable. Cette sanction ne donnera lieu à aucune indemnisation du Client.

11. LITIGES

En cas de litiges qui n'auraient pas pu être réglés à l'amiable, le droit français est applicable, les tribunaux du Siège de l'Organisateur seront seuls compétents.

DG Consultants, agissant en qualité de locataire gérant, 5-7, rue de l'Amiral Courbet / 94160 Saint-Mandé
SAS au capital de 46 592 € / RCS Créteil B 412 481 046 / Siret 412 481 046 00032 / APE 8230Z
Tél : +33(0)1 76 77 17 62 · Email : tte@comexposium.com

fédération professionnelle représentative des organisateurs de foires, salons, congrès et événements, des gestionnaires de sites (parcs des expositions et centres de congrès) et des prestataires de services dédiés en France. Forte de plus de 400 adhérents, elle représente près de 90% de l'activité du secteur, dont les plus grands noms de l'organisation, de l'accueil et de la prestation de services des manifestations en France et à l'étranger.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Champ d'application Le présent règlement a une portée générale et s'applique à toutes les manifestations commerciales organisées par les adhérents d'UNIMEV.

1.2. Maîtrise de l'organisation de la manifestation

L'organisateur détermine le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des espaces d'exposition, celui des entrées ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il établit la nomenclature des produits ou services présentés et détermine les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer ou visiter la manifestation.
En cas de nécessité impérieuse, l'organisateur se réserve le droit de modifier, à condition que cela ne modifie pas substantiellement le contrat initialement signé entre l'organisateur et le partenaire :
-avant la manifestation, et sous réserve d'un délai de prévenance raisonnable, les dates et lieu envisagés ;
-avant et pendant la manifestation, et sans avoir à prévenir le partenaire, les agencements et aménagements général et particuliers, les horaires d'ouverture et la programmation des animations.

1.3. Devoir d'information générale

L'organisateur a un devoir d'information générale sur le fonctionnement général de la manifestation commerciale.

1.4. Pouvoir de décision en cas de menace pour la sécurité du public

Le partenaire confie à l'organisateur le soin d'apprécier si la manifestation doit être interrompue ou évacuée en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief a posteriori.

1.5. Annulation ou report de la manifestation pour insuffisance du nombre d'inscrits

L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il juge insuffisant le nombre de partenaires inscrits. Le partenaire inscrit se voit alors restituer le montant des sommes versées. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, le partenaire assume la totalité des risques liés à la non réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura cru devoir engager en prévision de sa participation à la manifestation.

1.6. Annulation ou report de la manifestation pour cas de force majeure

L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure.
Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toute situation nouvelle, sanitaire, climatique, économique, politique ou sociale, à l'échelon local, national ou international, non raisonnablement prévisible au moment de la communication sur la manifestation auprès des partenaires, indépendante de la volonté de l'organisateur, qui rend impossible l'exécution de la manifestation ou qui emporte des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes.
Le sort des sommes versées, en cas de report de la manifestation, est déterminé dans le règlement particulier de chaque manifestation.

2. DEMANDE DE PARTICIPATION ET DÉCISION D'ADMISSION

2.1. Formulaire de demande de participation

La demande de participation s'effectue au moyen du formulaire établi par l'organisateur qu'il diffuse sous format numérique ou imprimé. Ni la diffusion de ce formulaire, ni l'encaissement d'un règlement par l'organisateur, ne valent admission à exposer.

2.2. Engagements pris par le postulant dans sa demande de participation

L'envoi de la demande de participation :

- vaut acceptation de toutes ses prescriptions dont celles que des circonstances particulières ou nouvelles imposeraient ;
- constitue un engagement de respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur ;
- constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la prestation et des frais annexes, à moins que l'organisateur ne refuse la participation demandée.

2.3. Admission des demandes

L'organisateur, ou le comité de sélection qu'il a mis en place, instruit les demandes de participation et statue sur les admissions.
L'organisateur est seul juge de la définition et de l'organisation de l'offre de sa manifestation commerciale. Il se réserve le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande de participation qui ne satisferait pas aux conditions requises, soit au regard des stipulations du formulaire de demande de participation, soit de celles du Règlement général des manifestations commerciales, du règlement particulier ou de la nomenclature de la manifestation, soit encore en considération de l'ordre public et des lois et règlements en vigueur.
L'acceptation de la demande de participation est constatée par la réponse de l'organisateur au partenaire.

2.4. Motivation de la décision d'admission

L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend sur les demandes de participation.

2.5. Déclaration par le partenaire d'éléments nouveaux justifiant un réexamen de sa demande

Le partenaire informe l'organisateur de tout élément ou événement survenu ou révélé depuis sa demande de participation, de nature à justifier un réexamen de sa demande de participation.

2.6. Révocation par l'organisateur de sa décision d'admission prononcée sur la foi d'indications erronées, inexactes ou devenues inexactes

L'organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, tout renseignement complémentaire en rapport avec ce qui précède et, le cas échéant, revenir sur sa décision d'admission prononcée sur des indications erronées, inexactes ou devenues inexactes. L'acompte versé reste, conformément à l'article 03.02, acquis à l'organisateur qui se réserve, en outre, le droit de poursuivre le paiement de la totalité du prix de la prestation.

2.7. Désistement du partenaire

Le règlement particulier de la manifestation peut définir les conditions et modalités selon lesquelles le partenaire admis peut se désister.
L'organisateur reste créancier du solde du prix non encore versé en cas de non-participation, pour quelque cause que ce soit, du partenaire admis à exposer.

3. PRIX DE LA PRESTATION FOURNIE AU PARTENAIRE

3.1. Prix de la prestation

Le prix de la prestation fournie au partenaire est déterminé par l'organisateur et peut être révisé en cas de modification des dispositions fiscales.

3.2. Versement d'un acompte

L'organisateur peut prévoir le versement d'un ou plusieurs acomptes qui lui demeurent irrévocablement acquis. Il peut conditionner l'examen de la demande au versement de tels acomptes.
Conformément aux dispositions de l'article 03.05, l'organisateur se réserve en toute hypothèse la possibilité de résilier le contrat conclu avec le partenaire lorsque celui-ci n'a pas versé le ou les acomptes initialement convenus dans le délai prévu.

3.3. Frais d'inscription

L'organisateur peut prévoir le paiement de frais d'inscription destinés à couvrir le coût de la gestion administrative de l'ouverture d'un dossier. Le montant de ces frais d'inscription peut rester acquis à l'organisateur quelle que soit la suite donnée à la demande de participation.

3.4. Conditions de paiement

Le paiement de la prestation se fait aux échéances et selon les modalités déterminées par l'organisateur.

3.5. Défaut de paiement

Le non-respect par le partenaire des échéances stipulées autorise l'organisateur à faire application des dispositions de l'article 06.02-Défaillance du partenaire, et en particulier de ses 2e et 3e alinéas.
Tout retard de paiement entraîne l'application d'intérêts de retard calculés dans les conditions prévues par l'article L.441-6 (alinéa 12) du Code de commerce.
Le partenaire en situation de retard de paiement est en outre redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).

4. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

4.1. Maîtrise de l'attribution des emplacements par l'organisateur

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte si possible des désirs exprimés par le partenaire, de la nature des produits et services qu'il présente, de la disposition de l'espace d'exposition qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation.
Les plans communiqués et la désignation des lots comportent, si le lieu de la manifestation s'y prête, des cotes aussi précises que possible.
L'organisateur conserve, pour tenir compte des contingences d'organisation de la manifestation, la possibilité de modifier la répartition initialement prévue, ainsi que l'importance et la disposition des surfaces demandées par le partenaire, en considération d'éléments objectifs. Cette modification n'autorise pas le partenaire à résilier unilatéralement son engagement de participation.

4.2. Détermination de quotas de surface par secteur d'activité

L'organisateur peut, dans le cadre du règlement particulier de chaque manifestation, déterminer une surface d'exposition maximum par type d'activité ou de service commercialisé et/ou un nombre de par-

DG Consultants, agissant en qualité de locataire gérant, 5-7, rue de l'Amiral Courbet / 94160 Saint-Mandé
SAS au capital de 46 592 € / RCS Créteil B 412 481 046 / Siret 412 481 046 00032 / APE 8230Z
Tél : +33(0)1 76 77 17 62 · Email : tte@comexposium.com
COMEXPOSIUM
DG CONSULTANTS

tenaires maximum. L'acceptation de la demande de participation de chaque partenaire sera alors fonction des espaces encore vacants dans le secteur d'activité considéré lors de la demande de participation.

4.3. Impossibilité de revendiquer un droit quelconque sur un emplacement

Le partenaire ne peut en aucun cas revendiquer un droit de priorité ou d'automaticité sur un emplacement d'une session sur l'autre. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur du partenaire aucun droit lié à cette antériorité.

4.4. Contraintes liées à une animation programmée

Les plans communiqués précisent le lieu et la nature des animations organisées lors de la manifestation commerciale. Le partenaire est informé par l'organisateur des avantages et des éventuels inconvénients liés à la proximité de son espace par rapport à l'animation. Faute de contestation dans un délai raisonnable avant l'ouverture au public de la manifestation commerciale, le partenaire est présumé accepter ces éventuelles contraintes et renonce à toute action contre l'organisateur.

5. MONTAGE, AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ DES ESPACES D'EXPOSITION

5.1. Délai de montage

Le « guide » ou « manuel du partenaire » propre à chaque manifestation indique le délai imparti au partenaire avant l'ouverture au public de la manifestation pour aménager son espace et y entreposer ce dont il aura besoin durant la manifestation.

5.2. Charte UNIMEV

Le partenaire est tenu de se conformer pendant la période de montage à la charte professionnelle visant à organiser l'hygiène et la sécurité des salariés en situation de coactivité pendant les opérations de montage et de démontage des manifestations commerciales adoptée par UNIMEV en assemblée générale le 2 juillet 2010 et disponible à l'adresse http ://www.unimev.fr/.

5.3. Entrées/sorties de marchandises sur le site

Le partenaire est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties de marchandises, en particulier en ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte de la manifestation.

5.4. Respect du terme fixé pour les activités de montage

Les partenaires, ou leurs préposés, doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par l'organisateur. Passé ce délai, aucun emballage, matériel, véhicule de transport, entrepreneur extérieur, ne peut, sous quelque motif que ce soit et quelque fait dommageable que cela soit pour le partenaire, accéder ou rester sur le site de la manifestation.

5.5. Réception des colis et marchandises par les partenaires ou leurs préposés

Le partenaire, ou son préposé, assure le transport, la réception, l'expédition de ses colis et marchandises ainsi que la reconnaissance de leur contenu. Si le partenaire ou son préposé n'est pas présent pour recevoir ses colis ou marchandises, l'organisateur peut les refuser sans que le partenaire ne puisse prétendre à réparation d'un quelconque préjudice.

5.6. Respect de l'intégrité et de la sécurité du site

L'aménagement des espaces ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et ne doit pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres partenaires et des invités. Tout dommage causé par le partenaire restera à sa charge. A ce titre, le partenaire doit souscrire une assurance dommage.

5.7. Conformité de l'aménagement de l'espace d'exposition

La décoration particulière de l'espace d'exposition est effectuée par le partenaire et sous sa responsabilité. Elle ne doit pas gêner la visibilité des signalisations et équipements de sécurité, la visibilité des espaces voisins, et être conforme aux dispositions éventuelles du règlement particulier de l'organisateur ou du site d'accueil et du « guide » ou « manuel du partenaire ».

5.8. Conformité des matériaux utilisés

Les matériaux utilisés pour aménager l'espace d'exposition, y compris les tentures et les moquettes, doivent être conformes à la réglementation en vigueur, l'organisateur se réservant le droit, à tout moment et aux frais du partenaire, de faire enlever ou détruire tout matériel ou installation non conforme.

5.9. Intervention de l'organisateur en vue de la suppression/modification d'installations du partenaire

De sa propre initiative ou à la demande d'un partenaire qui s'estime lésé, l'organisateur se réserve, avant l'ouverture au public et pendant le déroulement de la manifestation, le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui gênent les partenaires voisins ou le public, ou ne sont pas conformes aux dispositions du règlement particulier de la manifestation ou aux plans/projets particuliers préalablement soumis à son agrément, le cas échéant.

5.10. Respect de la réglementation de l'hygiène et de la sécurité

Le partenaire ou toute personne dûment mandatée pour le représenter devra être présent sur son espace lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics et aux mesures de sécurité prises par l'organisateur ou le gestionnaire de site.

6. OCCUPATION ET UTILISATION DES ESPACES D'EXPOSITION

6.1. Interdiction de céder, sous-louer, échanger un emplacement

Il est interdit aux partenaires participant à la manifestation commerciale de céder, sous-louer, échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur.

6.2. Défaillance du partenaire

Le partenaire qui, pour une cause quelconque, n'occupe pas son espace le jour de l'ouverture de la manifestation, ou à la date-limite d'installation fixée par l'organisateur, est considéré comme ayant renoncé à son droit à exposer.

L'organisateur peut librement disposer de l'espace d'exposition qui lui avait été attribué, sans que le partenaire défaillant ne puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, et supprimer tout visuel relatif à ses produits ou services.

Les sommes versées ou restant dues au titre de la prestation sont acquises à l'organisateur qui en poursuit le paiement, même si un autre partenaire vient à bénéficier de l'espace d'exposition.

6.3. Participation à un espace d'exposition collectif

Plusieurs partenaires peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble à condition que chacun d'eux ait obtenu au préalable l'agrément de l'organisateur, ait souscrit une demande de coparticipation, et se soit engagé à payer les droits d'inscription.

6.4. Produits ou services présentés

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, le partenaire ne peut présenter des matériels, produits ou services autres que ceux énumérés dans la demande de participation et répondant à la nomenclature de produits ou services établie par l'organisateur. Sauf stipulation expresse contraire, la présentation et l'offre de matériels ou produits d'occasion sont interdites.

Le partenaire ne peut présenter que des produits dont il est producteur ou distributeur : dans cette hypothèse, il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose de promouvoir les produits ou les services.

6.5. Interdiction de publicité pour des services relevant de professions règlementées

Les partenaires s'interdisent de promouvoir l'activité de praticiens ou d'établissements relevant de professions réglementées excluant toute publicité (ex. activité médicale...).

6.6. Maintien de la propreté de l'espace d'exposition

La tenue de l'espace d'exposition doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation, le nettoyage, à la charge du partenaire, devant être fait chaque jour et achevé pour l'ouverture de la manifestation au public.

6.7. Responsabilité du partenaire en cas de vol sur son espace d'exposition

La mise à disposition d'un espace n'est pas un contrat de dépôt. En cas de vol sur un espace, le partenaire ne peut se retourner contre l'organisateur.

6.8. Maintien de l'offre présentée sur l'espace d'exposition jusqu'au terme de la manifestation

Les partenaires ne dégarnissent pas leur espace et ne retirent aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

6.9. Qualité de la présentation de l'offre au public

Les emballages en vrac, les housses utilisées pendant les heures de fermeture, les objets ne servant pas à la présentation de l'offre, le vestiaire du personnel doivent être soustraits au regard des invités. A l'inverse, il est interdit de laisser les articles exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les articles sans pouvoir être rendu, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

6.10. Règlementation de la distribution et de la consommation d'alcool

La vente et la consommation d'alcool sont, sous réserve du respect de la loi applicable et du règlement particulier de la manifestation, autorisées sauf aux mineurs de moins de 18 ans.

6.11. Législation anti-tabac

Il est, en application de la loi, strictement interdit de fumer dans l'enceinte d'un établissement recevant du public en dehors des emplacements réservés à cet effet. Le fait de fumer hors des emplacements réservés est passible d'une amende forfaitaire (contravention de 3e classe). Le fait de ne pas avoir mis en place les normes applicables aux emplacements réservés ou la signalisation y afférant, est sanctionné par une amende forfaitaire (contravention de 4e classe).

6.12. Constat écrit des manquements signalés

Le non-respect de l'une des dispositions de ce chapitre fait l'objet d'un constat écrit de l'organisateur sur la base duquel il sera notamment fondé à refuser la participation du partenaire aux sessions futures.

7. ACCÈS A LA MANIFESTATION

7.1. Titre d'accès

Seuls les laissez-passer, les cartes d'invitation et les billets d'entrée délivrés par l'organisateur peuvent donner accès à la manifestation commerciale.

7.2. Droit de l'organisateur d'interdire l'accès ou de faire expulser toute personne

L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès ou de faire expulser toute personne, invité ou partenaire, dont la présence ou le comportement seraient préjudiciables ou de nature à porter atteinte :

- aux intérêts protégés des consommateurs ou à l'éthique des affaires,

DG Consultants, agissant en qualité de locataire gérant, 5-7, rue de l'Amiral Courbet / 94160 Saint-Mandé
SAS au capital de 46 592 € / RCS Créteil B 412 481 046 / Siret 412 481 046 00032 / APE 8230Z
Tél : +33(0)1 76 77 17 62 · Email : tte@comexposium.com

- à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation,
- à l'intégrité du site.

7.3. « Laissez-passer partenaire »

Des titres d'accès donnant droit d'accès à la manifestation sont, dans les conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux partenaires.

7.4. Cartes d'invitation

Des titres d'accès destinés aux contacts que les partenaires désirent inviter sont, dans les conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux partenaires. Les titres d'accès non utilisés ne sont ni repris, ni remboursés, ni échangés.

7.5. Interdiction de la commercialisation de titres d'accès par un partenaire

La distribution, la reproduction, ou la vente par un partenaire, en vue d'en tirer un profit, de titres d'accès émis par l'organisateur, est interdite et passible de poursuite judiciaire.

La vente à la sauvette des titres d'accès est un délit pénal passible d'interpellation et d'arrestation par les forces de police. Les peines encourues vont de 3 750 euros à 15 000 euros d'amende et de 6 mois à 1 an de prison. Est constitutif de vente à la sauvette le fait, sans autorisation ou déclaration régulière, d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des biens ou d'exercer toute autre profession dans les lieux publics en violation des dispositions réglementaires sur la police de ces lieux (article 446-1 du Code pénal).

8. CONTACT ET COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

8.1. Obligation de dignité et de correction

Les partenaires et leur personnel doivent adopter une tenue correcte et se comporter avec une parfaite correction envers toute personne : invités (ni interpellation du client, ni débordement de l'espace d'exposition), autres partenaires, organisateurs, gardiens, hôtesses ou tout autre prestataire.

Le non-respect de cette disposition fait l'objet d'un constat écrit de l'organisateur sur la base duquel il sera notamment fondé à refuser la participation du partenaire aux sessions futures.

8.2. Présence du partenaire

L'espace d'exposition doit être occupé par le partenaire ou son représentant en permanence pendant les heures d'ouverture aux partenaires (y compris montage, livraisons et démontage) et en permanence pendant les heures officielles d'ouverture aux invités.

Le non-respect de cette disposition fait l'objet d'un constat écrit de l'organisateur sur la base duquel il sera notamment fondé à refuser la participation du partenaire aux sessions futures.

8.3. Elaboration et diffusion du « catalogue des partenaires »

L'organisateur est seul titulaire des droits de publication et de vente du catalogue des partenaires, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce catalogue. Il peut concéder tout ou partie de ces droits.

Les éléments nécessaires à la rédaction et à la publication du catalogue, sous sa forme imprimée et électronique, sont fournis par les partenaires sous leur seule responsabilité.

8.4. Diffusion des renseignements fournis par les partenaires

Les partenaires autorisent l'organisateur à publier, sous forme numérique ou imprimée, les renseignements fournis sur le site internet de la manifestation, dans le catalogue des partenaires et dans tout autre support concernant la manifestation (guides de visite, plans muraux...).

L'organisateur demande aux partenaires leur autorisation, au moment de leur inscription ou postérieurement, pour utiliser, dans tout support de communication ou document de prospection, leur nom et leur image (enseigne, logo, produits ou services, espace d'exposition) aux fins de publicité et de promotion de la manifestation.

Le partenaire qui accorde son autorisation est présumé avoir recueilli celle de ses salariés et sous-traitants pour l'utilisation de leur image par l'organisateur lors de la manifestation commerciale.

Lorsque le partenaire a accordé son autorisation, la responsabilité de l'organisateur, du producteur ou du distributeur ne peut être recherchée à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, en France et à l'étranger, sous format numérique ou imprimé, de son image ou de celles de son espace d'exposition, enseigne, marque, personnel, produits ou services.

8.5. Apposition d'affiches

L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte de la manifestation. Le partenaire ne peut donc utiliser, sur son espace d'exposition, que des visuels affiches ou enseignes consacrés à la promotion de son entreprise et de ses produits ou services, dans le respect des prescriptions concernant la décoration générale. L'organisateur peut faire retirer les visuels qui ne respectent pas cette disposition.

8.6. Distribution de supports et produits promotionnels

Les brochures, catalogues, imprimés ou objets de toute nature ne peuvent être distribués par les partenaires que sur leur espace d'exposition. Aucun prospectus relatif à des produits, marques ou services non exposés ne peut être distribué sans l'autorisation écrite de l'organisateur.

8.7. Distribution de supports et produits divers autres que promotionnels – Réalisation d'enquêtes d'opinion

La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, billets de tombola, insignes, bons de participation, même si elle a trait à une œuvre de bienfaisance, les enquêtes d'opinion sont interdites dans l'enceinte de la manifestation et ses abords immédiats, sauf dérogation accordée par l'organisateur.

8.8. Attractions diverses

Toute publicité lumineuse, sonore ou audiovisuelle, et toute animation, spectacle ou démonstration susceptible de provoquer des attroupements dans les allées ou de porter nuisances aux autres partenaires doivent être soumis à l'agrément préalable de l'organisateur. Celui-ci pourra revenir sur l'autorisation éventuellement accordée, en cas de gêne apportée à la circulation du public, aux partenaires voisins ou au bon déroulement de la manifestation.

8.9. Promotion à haute voix et racolage

La promotion à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont interdits. Les partenaires ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou empiéter sur celles-ci, sauf autorisation exceptionnelle, écrite et préalable de l'organisateur.

8.10. Information loyale du public

Les partenaires veillent à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de vente et de garantie de leurs produits ou services de manière complète, objective et conforme à la réglementation. Ils ne se livrent à aucune publicité ou action quelconque susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

8.11. Information des consommateurs sur leur absence de droit de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L.121-97 du Code de la consommation, les partenaires informent leurs clients consommateurs que leurs achats n'ouvrent pas droit à rétractation :

- au moyen d'une pancarte sur leur espace : les partenaires affichent, de manière visible pour leurs clients consommateurs, sur un panneau ne pouvant pas être inférieur au format A3 et dans une taille de caractère ne pouvant être inférieure à celle du corps 90, la phrase suivante : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans [cette foire] ou [ce salon] ou [sur ce stand] » (arrêté ministériel du 12 décembre 2014) ;
- au moyen d'un encadré dans leurs offres de contrats : les offres de contrats conclues par les partenaires avec des clients consommateurs mentionnent, dans un encadré apparent situé en en-tête du contrat, et dans une taille de caractère qui ne peut être inférieure à celle du corps 12, la phrase suivante : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon » (arrêté ministériel du 12 décembre 2014).

Cette absence de droit à rétractation ne s'applique pas pour les contrats faisant l'objet d'un contrat de crédit à la consommation et ceux résultant d'une invitation personnelle à se rendre sur un espace d'exposition pour venir y chercher un cadeau.

8.12. Vente au public avec enlèvement de la marchandise

Conformément à la réglementation des manifes tations commerciales, la vente avec enlèvement de la marchandise (également appelée vente directe, vente à emporter ou vente sur place), peut être pratiquée : -sans limitation de montant dans les foires et salons dits « grand public » dont l'accès, payant ou gratuit, est ouvert à tout public (définition de l'article R.762-4 du code de commerce) ;

8.13. Dans la limite d'un montant de 80 euros et pour le seul usage personnel de l'acquéreur (article D 762-13 du code de commerce) dans les salons dits « professionnels » dont l'accès, payant ou gratuit, n'est pas ouvert à tout public (définition de l'article L. 762-2 du code de commerce).

8.14. Conformité des produits et services présentés à l'occasion de la manifestation aux règlementations applicables

Les partenaires s'engagent à ne présenter que des produits et services conformes à la réglementation française ou européenne. Ils assument l'entière responsabilité de leurs produits vis à vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée en cas de non-respect des lois par le partenaire.

8.15. Conformité de l'activité commerciale exercée à l'occasion de la manifestation à la règlementation en général

Il appartient au partenaire d'accomplir les formalités que requiert sa participation à la manifestation au regard notamment de la réglementation du travail, de la règlementation douanière pour les marchandises en provenance de l'étranger, et de la règlementation de l'hygiène pour les produits alimentaires ou les espèces animales.

9. PROPRIETÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'EXPLOITATION OU DE COMMERCIALISATION

9.1. Droits de propriété intellectuelle, d'exploitation et de commercialisation relatifs aux produits et services présentés

Le partenaire fait son affaire des droits de propriété intellectuelle, d'exploitation ou de commercialisation portant sur les produits et services qu'il expose (brevets, marques, modèles, exclusivités de distribution...).

Ces mesures doivent être prises avant la présentation des produits ou services sur la manifestation, l'organisateur n'encourant aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de différend avec un autre partenaire ou un invité.

L'organisateur se réserve la possibilité d'exclure les partenaires déjà condamnés pour des faits de contrefaçon.

9.2. Action en contrefaçon à l'encontre d'un partenaire concurrent

DG Consultants, agissant en qualité de locataire gérant, 5-7, rue de l'Amiral Courbet / 94160 Saint-Mandé
SAS au capital de 46 592 € / RCS Créteil B 412 481 046 / Siret 412 481 046 00032 / APE 8230Z
Tél : +33(0)1 76 77 17 62 · Email : tte@comexposium.com

Conformément à la Recommandation générale de lutte contre la contrefaçon adoptée par UNIMEV en assemblée générale le 19 juin 2008 et disponible à l'adresse http://www.unimev.fr/, tout partenaire qui envisage d'intenter une action administrative ou judiciaire sur le fondement de la contrefaçon à l'encontre d'un partenaire concurrent s'engage à prévenir préalablement l'organisateur de la manifestation commerciale.

9.3. Déclaration et acquittement de droits à la SACEM

Chaque partenaire s'acquitte de ses obligations envers la SACEM s'il diffuse de la musique sur son espace d'exposition pour quelque besoin que ce soit, l'organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre.

9.4. Prises de vue dans l'enceinte de la manifestation

Sauf autorisation écrite de l'organisateur, les prises de vue (photographies ou films) autres que celles particulières à l'espace du partenaire ne sont pas autorisées dans l'enceinte de la manifestation. L'accréditation vaut autorisation écrite de prendre des prises de vue sous réserve du respect du droit à l'image des tiers.

9.5. Prises de vue portant sur un espace d'exposition

La photographie de certains objets dans un espace d'exposition peut être interdite à la demande du partenaire.

10. ASSURANCE

10.1. Souscription par le partenaire d'un contrat d'assurance

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, le partenaire est tenu de souscrire, à ses propres frais, soit auprès de son propre assureur, soit auprès de l'assureur agréé par l'organisateur, toute assurance couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font encourir à des tiers. Il devra en justifier, dès confirmation de son inscription, par la production d'une attestation. L'organisateur n'encourt aucune responsabilité, notamment en cas de perte, vol ou dommage.

Lorsque la valeur des objets exposés le justifie, l'organisateur peut prévoir dans le règlement particulier que lesdits objets seront assurés pour leur valeur réelle ou à dire d'expert.

10.2. Proposition par l'organisateur d'un contrat groupe

L'organisateur peut faire bénéficier les partenaires d'un contrat groupe.

11. DÉMONTAGE ET ÉVACUATION DES ESPACES D'EXPOSITION

11.1. Présence sur l'espace d'exposition

Le partenaire, ou son représentant, est tenu d'être présent sur son espace dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète.

11.2. Charte UNIMEV

Le partenaire est tenu de se conformer pendant la période de démontage à la charte professionnelle visant à organiser l'hygiène et la sécurité des salariés en situation de coactivité pendant les opérations de montage et de démontage des manifestations commerciales adoptée par UNIMEV en assemblée générale le 2 juillet 2010 et disponible à l'adresse http ://www.unimev.fr/.

11.3. Évacuation de l'espace d'exposition

L'évacuation de l'espace d'exposition, des marchandises et décorations particulières, ainsi que des déchets des matériaux ayant servi à la décoration, doit être faite par le partenaire dans le délai fixé par l'organisateur.

En cas de non démontage des installations par le partenaire dans le délai indiqué, l'organisateur sera en droit de procéder à la destruction des installations et marchandises abandonnées, sans être tenu d'en rembourser la valeur au partenaire.

Le non-respect par un partenaire de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard, de dommages-intérêts et de tous frais engagés pour évacuer l'emplacement.

11.4. Recyclage des déchets

L'évacuation se fait en conformité avec les règles en vigueur en matière sanitaire et selon des modalités compatibles avec l'exécution du service de collecte et d'élimination des déchets. L'organisateur peut proposer des prestations d'évacuation et de recyclage des déchets.

11.5. Responsabilité en cas de détérioration des emplacements et matériels mis à disposition

Le partenaire laisse l'emplacement, les décors et matériels mis à sa disposition dans l'état où il les a trouvés. Toute détérioration causée par ses installations ou marchandises au matériel, au bâtiment ou au sol occupé sera mise à la charge des partenaires responsables.

12. APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

12.1. Sanction des infractions au règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement, au règlement particulier le complétant, ou aux spécifications du « guide » ou « manuel du partenaire » édicté par l'organisateur, peut entraîner, au besoin avec l'assistance de la force publique, l'exclusion du partenaire contrevenant. Dans une telle situation, le solde non encore acquitté du prix de la prestation fournie par l'organisateur reste dû sans préjudice de toute somme restant due ou des frais engagés pour fermer l'espace d'exposition.

12.2. Différends entre participants à la manifestation

En cas de différend résultant de la commission d'un dommage par un participant au préjudice d'un autre participant à la manifestation, les deux parties s'efforcent de régler cette affaire dans les meilleures conditions. L'organisateur est informé mais n'a aucune obligation d'agir comme médiateur ou arbitre.

12.3. Différends entre partenaires et clients/ invités

En cas de différend survenant entre un partenaire et un client ou un invité, l'organisateur ne peut en aucun cas être considéré comme responsable. Il est informé du différend mais n'a aucune obligation d'agir comme médiateur ou arbitre.

L'organisateur peut toutefois prévoir dans le règlement particulier de la manifestation la mise en place d'une procédure de médiation en vue de résoudre les différends entre partenaires et consommateurs.

12.4. Respect de la tranquillité et de l'image de la manifestation

Quel qu'en soit le bien-fondé, les doléances d'un partenaire à l'égard d'un autre partenaire ou de l'organisateur sont évoquées à l'écart des espaces de la manifestation ouverts au public et ne doivent, en aucune façon, en troubler la tranquillité ou l'image.

12.5. Contestations – Mise en demeure – Prescription

En cas de contestation ou de différend avec l'organisateur, quel qu'en soit l'objet, le partenaire s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception de ladite lettre sera irrecevable.

Conformément à l'article 2254 du Code civil, les parties conviennent de fixer à 1 an le délai de prescription des droits et actions relatifs à la responsabilité que l'organisateur est susceptible d'encourir soit de son propre fait, fusse d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause. Ce délai court à compter de l'expiration du délai de 15 jours prévu à l'alinéa précédent.

12.6. Tribunaux compétents

En cas de contestation, les tribunaux du lieu de la manifestation commerciale sont seuls compétents. Exceptionnellement, si la manifestation commerciale organisée par une entreprise ayant son siège en France se déroule à l'étranger, le tribunal compétent sera celui du siège social de l'organisateur.

13. TERMINOLOGIE

13.1. Terminologie

En cas de doute sur une définition, il convient de se reporter au document ISO 25639-1 Norme Internationale Terminologie du secteur des foires, salons, congrès ou manifestations commerciales.

13.2. Manifestation commerciale

Constituent des « manifestations commerciales » les événements énumérés à l'article R762-4 du Code du commerce. Chaque manifestation commerciale est sans rapport avec les sessions précédente ou suivante : c'est un événement unique défini par un nom, un lieu, une date et une sélection de l'offre présentée au public, communément appelée « nomenclature ».

13.3. Règlement particulier

On entend par « règlement particulier » l'ensemble des dispositions spécifiques à la manifestation que l'organisateur et le partenaire s'engagent à respecter. En l'absence de disposition statuant sur un point précis, les dispositions du présent Règlement général s'appliquent.

13.4. Guide ou manuel du partenaire

On entend par « guide » ou « manuel du partenaire » le document remis, envoyé ou diffusé sur Internet par l'organisateur au moment de la demande de participation du partenaire, contenant les informations pratiques relatives à la manifestation, les règles et réglementations, les formulaires pour commander des services et toutes autres informations utiles au partenaire.

13.5. Catalogue

On entend par « catalogue de la manifestation commerciale » le document sous format numérique ou imprimé contenant la liste des partenaires, le détail de leurs contacts, les numéros des espaces d'exposition et toutes autres informations relatives à la manifestation commerciale.

13.6. Version anglaise du présent règlement

Les éventuelles difficultés d'interprétation du présent Règlement général dans sa version anglaise sont résolues par référence au sens du Règlement général dans sa version française.

DG Consultants, agissant en qualité de locataire gérant, 5-7, rue de l'Amiral Courbet / 94160 Saint-Mandé
SAS au capital de 46 592 € / RCS Créteil B 412 481 046 / Siret 412 481 046 00032 / APE 8230Z
Tél : +33(0)1 76 77 17 62 · Email : tte@comexposium.com

Règlement d'assurance « tous risques expositions »

L'organisateur ne répond pas des dommages que les partenaires pourraient occasionner à des tiers, ni des dommages subis par les biens des partenaires.
Cependant l'organisateur propose aux partenaires d'adhérer au contrat d'assurances qui a été souscrit par COMEXPOSIUM ASSURANCES, pour leur compte, auprès de la compagnie AXA FRANCE. Ce contrat d'assurance garantit les dommages aux biens des partenaires (perte, vol, destruction) et les aménagements des stands, dans les conditions et limites de la police d'assurances ; sous réserve de l'adhésion à cette police par les partenaires en souscrivant l'assurance proposée dans le cadre du dossier de participation.
Ce contrat d'assurance AXA France n° _4 299 10 204 constitue une solution adéquate au regard de la situation, des besoins exprimés et des conditions financières de la police (franchise, indemnité d'assurance et prime).
Il est rappelé que l'assurance souscrite par le partenaire ne couvre pas la responsabilité civile de celui-ci. A ce titre, le partenaire reconnaît avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile et celle de toute personne participant directement ou indirectement à l'exercice de ses activités et/ou de celles de sa société, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, à l'occasion de sa participation et /ou de celle de sa société au Salon qui se tiendra du 12 au 13 octobre (y compris pendant les périodes de montage et de démontage).
L'assureur :

Compagnie AXA France
26 rue Drouot -75009 PARIS
Police n°4 299 10 204

1. GARANTIE

1.1. OBJET ET ETENDUE DE LA GARANTIE

1.1.1. Événements assurés

L'assurance garantit tout dommage matériel, pertes et détériorations survenant aux biens exposés y compris aux aménagements des stands par suite de tout événement non exclu.
Il est précisé que les actes de terrorisme et attentats et les Catastrophes Naturelles ne sont garantis qu'en France.

1.1.2. Biens assurés

L'assurance garantit les biens des partenaires et des co-partenaires et les aménagements des stands.

1.2. EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

La clause d'exclusion de garantie est la clause par laquelle l'assureur, lorsqu'il définit l'objet de sa garantie, manifeste sa volonté d'écarter de celle-ci certains événements, certains types de dommages ou plus largement certains risques.
Ainsi, tout événement, bien ou dommage exclu par l'assureur au travers des clauses d'exclusion ne sera pas pris en charge par celui-ci en cas de dommage.

1.2.1. Évènements exclus

Sont exclus de la garantie, les dommages, pertes et deteriorations subis par les biens assures et resultants :

- de la guerre etrangere ou la guerre civile,
- des effets directs ou indirects d'explosion, de degagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atome ou la radioactivite ainsi que les sinistres dus aux effets de la radiation provoques par l'acceleration artificielle de particules,
- de confiscation, de mise sous sequestre, de saisie ou de destruction par ordre de tout gouvernement ou autorite publique, de meme que les consequences de toutes contraventions,
- des refoulements ou debordements d'etendues d'eau naturelles ou artificielles, eaux de ruissellement, inondations, raz de maree, masses de neige ou glace en mouvement ou autres cataclysmes (sauf ceux pris en charge au titre de la loi sur les catastrophes naturelles n°82-600 du 13.07.82, article 2 ci-dessus),
- du vice propre, de l'usure, de la vetuste, de la deterioration lente, des mites, parasites et rongeurs de tous ordres,
- d'insuffisance ou d'inadaptation du conditionnement ou de l'emballage,
- de vols simples ou de malversations commis par les preposes de l'assure ou du beneficiaire ainsi que de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assure ou du beneficiaire, lesquels ont l'obligation stricte d'agir en toutes circonstances comme s'ils n'etaient pas assures,
- de l'influence des agents atmospheriques pour les objets exposes en plein air,
- d'epizootie en ce qui concerne les animaux,
- du deperissement des fleurs, arbres et decorations florales ainsi que de tous vegetaux.
- des manquants ou disparitions dans les stands ou il est procede a des distributions ou degustations gratuites de marchandises ou de boissons quelconques,
- des mesures sanitaires ou de desinfection, operations de nettoyage, de reparation ou de renovation,
- de montage et demontage defectueux des objets assures,
- de la casse des objets fragiles, tels que : porcelaine, verrerie, glace, marbre, poterie, terre cuite, gres, ceramique, albatre, platre, cire, fonte, sous-verre, vitrines.

Si la survenance de ces événements ne peut être exclue, il apparait cependant que ceux-ci ne sont pas de nature à priver le partenaire de la protection des garanties offertes dans un grand nombre de circonstances dans le cadre du salon.
Nous attirons toutefois votre attention, parmi ces événements exclus de la garantie, sur le vol simple ou les malversations commis par les préposés de l'assuré. Ainsi, ces évènements ne peuvent en aucun cas mobiliser la garantie d'assurance et ne seront à ce titre pas indemnisés s'ils devaient se produire.

1.2.2. BIENS EXCLUS

Nous attirons votre attention sur le fait que sont exclus de la garantie les biens suivants :

- les objets d'art,
- les objets de valeur conventionnelle. on entend par objet de valeur conventionnelle, un objet dont la valeur intrinseque est sans rapport avec les frais qui ont ete exposes pour l'obtenir,
- les fourrures, peaux et tapis,
- les especes et papiers-valeurs,
- les effets et objets personnels, bijoux, appareils de prise de vue, appareils radio, calculatrices electroniques de poche et tous les objets appartenant en propre a toute personne physique participant directement ou indirectement a la manifestation,
- les postes telephoniques branches,
- les logiciels et progiciels amovibles,
- les ecrans plasma ou lcd (le partenaire peut souscrire une assurance specifique pour garantir ces materiels).

1.2.3. DOMMAGES EXCLUS

Sont toujours exclus des garanties accordees par l'assureur :

- les pertes indirectes de quelques nature qu'elles soient telles que : manque a gagner, dommages et interets, droits et taxes divers, penalites de toutes nature et, notamment, celles liees a un delai ou un retard pour quelque cause que ce soit,
- les souillures d'animaux,
- les dommages causes aux tissus, vetements, fourrure, tapis, tapisseries, revetement (sols, murs, cloisons)par les taches, souillures, salissures, ainsi que par les brulures de cigares, cigarettes et/ou pipes, sauf ceux resultant des degats des eaux, d'incendie ou de vol,
- les rayures et egratignures, la rouille, toute oxydation et/ou corrosion,
- les dommages aux biens exposes sous stands, lorsque ces biens se trouvent a l'exterieur de ceux-ci,
- les dommages, pertes et deteriorations subis par des biens assures des lors que ces dommages resultent du fonctionnement, du derangement mecanique ou electrique des dits objets.

1.3. MONTANT DE LA GARANTIE

La garantie est fixée à 6 000 €.
Ce dernier montant constitue la limitation contractuelle d'indemnité, à savoir le maximum de l'engagement de l'assureur. Aussi, en cas de sinistre, vous ne pourrez obtenir une indemnisation supérieure à ce dernier montant mentionné ci-dessus, dans l'hypothèse où les garanties d'assurance seraient mobilisées.
En cas de vol, le règlement de l'indemnité sera effectué sous déduction d'une franchise de 300 € par sinistre.
La franchise est la somme d'argent ou la fraction du dommage qui restera à votre charge en cas de réalisation du risque. Aussi, l'indemnité d'assurance sera versée pour les sinistres supérieurs à la franchise et pour la part excédant la franchise.
C'est pourquoi, pour l'ensemble de ces raisons, il nous apparaît que le contrat d'assurance AXA France n°429910204 constitue une solution adéquate au regard de la situation, des besoins exprimés et des conditions financières de la police (franchise, indemnité d'assurance et prime).

1.4. ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

Si la valeur des biens exposés excède le montant de la somme assurée, il est proposé aux partenaires de souscrire une assurance complémentaire.
Par ailleurs, les écrans de type plasma ou LCD sont exclus de la garantie. Le partenaire garde cependant la possibilité de souscrire une assurance spéciale.
Le formulaire de demande d'assurance complémentaire pour les dommages aux biens ou pour les écrans plasma ou LCD est annexé au présent règlement d'assurance, et figure par ailleurs dans le Guide du Partenaire qui sera adressé à chaque participant ou accessible sur le site internet du Salon.

2. CONDITIONS D'ASSURANCE

2.1. PRISE D'EFFET DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce sur les stands mis à la disposition des partenaires, de la veille de l'ouverture aux invités (19 heures) au dernier jour d'ouverture aux invités (heure de fermeture).
Il est précisé que la garantie complémentaire pour les écrans plasma prend quant à elle effet le matin de l'ouverture du salon aux invités, jusqu'au dernier jour de l'ouverture aux invités.

2.2. MESURES DE PRÉVENTION SPECIFIQUES POUR LA GARANTIE VOL.

La garantie Vol sans effraction est acquise lorsque les mesures de prévention suivantes ont été respectées :

- Pendant les heures d'ouverture au public et/ou aux partenaires, ainsi qu'en période d'installation et de démontage, le stand doit être constamment gardienné par le Partenaire ou par un de ses préposés.
- Pendant les heures de fermeture au public et/ou aux partenaires, les matériels audiovisuels utilisés à des fins publicitaires (tels que magnétoscopes, caméras, caméscopes, micro portables) doivent être remisés dans un meuble et/ou un local spécifique fermés à clé.

DG Consultants, agissant en qualité de locataire gérant, 5-7, rue de l'Amiral Courbet / 94160 Saint-Mandé
SAS au capital de 46 592 € / RCS Créteil B 412 481 046 / Siret 412 481 046 00032 / APE 8230Z
Tél : +33(0)1 76 77 17 62 · Email : tte@comexposium.com

À défaut, vous vous exposez à un refus de garantie qui pourrait être opposé par l'assureur.

2.3. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX OBJETS DE VALEUR

Les objets en métaux précieux (or, argent, platine), pierres précieuses, perles fines, orfèvrerie, horlogerie et tous objets de petite dimension et/ou grande valeur doivent être enfermés :

- Pendant les heures d'ouverture de l'exposition au public : en vitrines solides munies de glaces épaisses, fermées par des serrures de sûreté ;
- Aux autres heures (installation fermeture dislocation) : en coffre-fort agréé par l'assureur.

A défaut, vous vous exposez à un refus de garantie qui pourrait être opposé par l'assureur.

Les risques de vol ne sont garantis qu'en cas d'effraction, ou en cas de violences commises à l'encontre du ou des gardiens.

3. SINISTRES

3.1. DÉCLARATION DU SINISTRE

Les sinistres doivent être immédiatement portés à la connaissance de l'Organisateur.

Les sinistres devront par ailleurs être déclarés dans les vingt-quatre (24) heures, quelque soit le dommage, sous peine de déchéances.

Toute déclaration de sinistre devra impérativement mentionner la date, les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages et devra être accompagnée du dépôt de plainte original en cas de vol.

Cette déclaration devra être directement adressée au Cabinet SIACI SAINT HONORE tel qu'indiqué au VII infra.

La déclaration de sinistre devra faire mention du numéro de la police d'assurance, à savoir : police AXA France n° 4 299 10 204

3.2. MESURE A PRENDRE LORS D'UN SINISTRE

Vous devez également prendre toutes les dispositions pour assurer la conservation des objets ayant échappé au sinistre et lorsque la responsabilité d'un tiers pourra être mise en cause, prendre toutes les mesures requises par les lois et règlements en vigueur pour préserver le recours de l'assureur.

A défaut, vous vous exposeriez à un refus de garantie qui pourrait être opposé par l'assureur.

3.3. ÉVALUATION DU SINISTRE

Il est rappelé que l'assurance ne peut être une cause de bénéfice pour l'assuré ; elle ne lui garantit que l'indemnisation de ses pertes matérielles conformément au principe indemnitaire prévu par le Code des assurances à l'article L 121-1.

En cas de survenance d'un sinistre garanti par la police d'assurance, les dommages sont évalués de gré à gré.

3.4. PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ

L'indemnité sera versée dans les mains des propriétaires des biens assurés.

En cas d'insuffisance dans le montant de la garantie souscrite, l'indemnité sera répartie proportionnellement à la valeur totale des biens sinistrés de chacun des partenaires présents sur le stand.

4. RENONCIATION À RECOURS

Tout partenaire, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'organisateur, la société d'exploitation des locaux où se déroule la manifestation et leurs assureurs pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens.

Les conditions d'assurance qui font l'objet des présents articles sont régies par le Code des Assurances.

5. DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la demande d'adhésion au contrat d'assurance mentionné supra et au cours de l'exécution du contrat sont de nature à être communiquées à l'Assureur et aux personnes intervenant dans la gestion de celui-ci (intermédiaires d'assurance, experts et réassureurs).

Ces données seront utilisées pour la gestion du contrat, l'examen et le contrôle du risque, l'exécution des prestations, d'élaboration de statistiques et l'exécution des dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur.

Il est rappelé que conformément à la loi, il est possible à l'assuré d'accéder aux informations le concernant, les faire rectifier, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales en adressant un courrier à COMEXPOSIUM ASSURANCES.

6. COORDONNÉES ET INFORMATIONS SUR LE COURTIER D'ASSURANCE

COMEXPOSIUM ASSURANCES

Société de courtage d'assurances immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 10 058 342 sise 70 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 92508 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Téléphone : 01 76 77 11 11

L'immatriculation de la société COMEXPOSIUM ASSURANCES est vérifiable sur www.orias.fr.

La société COMEXPOSIUM ASSURANCES est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) sise 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09 (Standard : 01 55 50 41 41).

La société COMEXPOSIUM ASSURANCES est une filiale de la Société COMEXPOSIUM.

La société COMEXPOSIUM ASSURANCES propose exclusivement des contrats d'assurance de dommages aux biens à l'exclusion des assurances de responsabilité civile et des assurances vie.

La Société COMEXPOSIUM ASSURANCES bénéficie d'une garantie responsabilité civile et d'une garantie financière conforme au droit des assurances, souscrite auprès de la compagnie ALLIANZ.

La Société COMEXPOSIUM ASSURANCES n'a pas de liens financiers avec des organismes d'assurance.

Pour la seconder dans le cadre de la proposition du contrat d'assurance référencé supra, la Société COMEXPOSIUM ASSURANCES a donné mandat à la société DG Consultants Société mandataire d'intermédiaire d'assurances immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 10058596, dont le siège social est situé au 5-7 rue de l'Amiral Courbet 94160 SAINT MANDE.

L'immatriculation de la société DG Consultants est vérifiable sur www.orias.fr

La société COMEXPOSIUM ASSURANCES est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) sise 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09 (Standard : 01 55 50 41 41).

La société COMEXPOSIUM ASSURANCES n'a pas de liens financiers avec des organismes d'assurance.

7. DÉCLARATION DE SINISTRE

En cas de survenance d'un sinistre, vos déclarations sont à adresser à :

SIACI SAINT HONORÉ
Season, 39 rue Mstislav Rostropovitch
75815 Paris cedex 17

Téléphone : +33 (0)1 44 20 99 99

Ces déclarations de sinistres doivent respecter les conditions posées supra et être adressées par lettre recommandée avec avis de réception.

ENVOYER

DG Consultants, agissant en qualité de locataire gérant, 5-7, rue de l'Amiral Courbet / 94160 Saint-Mandé
SAS au capital de 46 592 € / RCS Créteil B 412 481 046 / Siret 412 481 046 00032 / APE 8230Z
Tél : +33(0)1 76 77 17 62 · Email : tte@comexposium.com